

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 6 décembre 2024.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER (à partir de 20h12), Conseillers Municipaux Délégués, Christine CAVRO, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TURNERET, Tatjana PUSKAS, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO

Absents : Monsieur Freddie PATER (jusqu'à 20h12)

Madame Yannick MAURICE a été désignée comme secrétaire de séance.

∞

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2024.

FINANCES ET TARIFICATION

- 01 - Débat et rapport d'orientation budgétaire 2025
- 02 - Autorisation de mandatement anticipé pour l'année 2025 (*sans débat*)
- 03 - Tarification des services publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2025
- 04 - Versement d'un acompte sur subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) avant le vote du budget primitif 2025 (*sans débat*)
- 05 - Schéma de mutualisation – Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du service commun de l'observatoire fiscal entre la CACP et les communes membres sur la période de 2025-2027

AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE

- 06 - Modification du tableau des emplois (*sans débat*)

TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENE ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE

- 07 - SMBO – Entretien des cheminements le long des Berges de l'Oise
- 08 - Convention cellule mutualisée patrimoine arboré au sein du service patrimoine végétal de la CACP

AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 09 - Déclassement d'une portion de la rue de l'Ambassadeur (*sans débat*)

COMMERCES – EMPLOI - LOGEMENT

- 10 - Signature des conventions de gestion en flux avec la CACP et les bailleurs sociaux

PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL

11 - Convention relative à l'accueil d'enfants éragniens à la crèche Baby-Loup de Conflans-Ste-Honorine ouverte 24h sur 24 et 7 jours sur 7 – année 2025 (*sans débat*)

- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CE PROCES-VERBAL.

01 – FINANCES ET TARIFICATION – DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Madame JESPAS : Compte-tenu du contexte politique actuel, le rapport d'orientation budgétaire a été rédigé en fonction du projet de loi de finances qui est devenu aujourd'hui caduque.

Je vous propose de ne pas lire l'ensemble de la note qui est basée sur ce projet de loi de finances. Je ne vais pas relire toute la partie contextuelle internationale, économique et politique que chacun, je pense, ne peut ignorer à l'heure d'aujourd'hui. Je vous propose de passer directement à la lecture des orientations municipales que nous avons décidé et que nous allons suivre malgré tout. Sur le rapport d'orientation budgétaire, il faut savoir que c'est avant tout des orientations, donc du prévisionnel. Nous sommes dans l'attente de la nomination du nouveau gouvernement et nous savons que n'aurons pas dès le lendemain de la nomination un nouveau projet de loi de finances. Nous allons partir sur le budget que nous nous sommes fixés. Si nous avons des informations nouvelles, nous ajusterons dans le cadre du vote du budget prévisionnel en février 2025. Si toutefois nous n'avons pas plus d'informations à ce moment-là, nous avons encore tout au long de l'année des étapes modificatives du budget, à savoir le budget supplémentaire et la décision modificative, que nous passons en général en fin d'année, qui nous permettront d'ajuster en fonction du nouveau projet de loi de finances.

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, présente :

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire dans la procédure d'élaboration budgétaire des communes de plus de 3500 habitants, qui doit se tenir dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif lors d'une séance ultérieure et distincte.

Les objectifs sont multiples :

- Permettre à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations budgétaires qui seront traduites dans le budget primitif 2025,
- Informer les citoyens et les conseillers municipaux de l'évolution et de la situation financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des incidences conjoncturelles et structurelles sur les capacités de financement de la Ville,
- Rapporter ces informations aux éléments de contexte connus à ce jour qui ont également une incidence sur les finances de la commune.

Le DOB s'effectue à l'appui d'un rapport reprenant les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Le Budget Primitif 2025 est construit en retenant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

Partie I - Contexte économique et politique en crise

Au niveau international :

Le contexte économique et politique international est marqué par plusieurs dynamiques complexes qui évoluent constamment en fonction des événements mondiaux.

De nombreux pays sont confrontés à une augmentation de l'inflation, exacerbée par les perturbations des chaînes d'approvisionnement et les conflits géopolitiques. Cette inflation a poussé les banques centrales (Reserve fédérale américaine, BCE) à augmenter leurs taux d'intérêts, ce qui a eu un impact sur la croissance et les investissements.

En Europe cette situation semble se stabiliser et le taux d'inflation est en forte baisse depuis le mois de juin 2024.

La Chine, seconde plus grande économie mondiale, subit encore les effets des restrictions liées à la politique « zéro covid », ayant affecté sa production et son commerce, sa reprise économique constituant un facteur crucial d'une croissance mondiale.

La guerre en Ukraine, débutée en 2022 est toujours présente. Ce conflit a redéfini les alliances mondiales et a provoqué une division entre les puissances occidentales et certains pays du Sud Global. Il y a eu également un fort impact sur l'approvisionnement en énergie et en matières premières pour la communauté internationale.

Le conflit au Proche-Orient s'étend de plus en plus entre l'état d'Israël et ses pays voisins, pouvant avoir un impact sur les marchés de l'énergie, le Proche-Orient étant une région stratégique pour la production et le transport de pétrole et du gaz naturel, ainsi que sur les marchés boursiers et les devises.

De nombreux pays font face à une montée du populisme et du nationalisme, souvent en réponse à des inégalités économiques et sociales croissantes. En Europe, aux USA ou en Amérique latine, ces mouvements politiques remettent en question les institutions traditionnelles et favorisent des politiques protectionnistes.

L'économie mondiale est dans une phase délicate, marquée par une reprise post pandémie difficile et des tensions géopolitiques majeures.

Au niveau national

La France fait face à de profondes crises tant au niveau économique qu'au niveau institutionnel et politique.

La situation politique est marquée par une grande instabilité. La dissolution de l'Assemblée nationale par le président Emmanuel Macron en juin 2024 a provoqué un climat de tension. Les élections législatives qui ont suivi n'ont pas permis de dégager une majorité claire, renforçant le blocage politique.

De plus la montée en puissance des partis aux extrêmes de l'échiquier politique a accentué les divisions politiques. Plusieurs observateurs craignent une polarisation accrue de la société avec des risques de tensions sociales.

L'économie française traverse une période complexe marquée par plusieurs défis. L'inflation, bien que modérée par rapport aux années précédentes, reste une préoccupation importante. Le prix de l'énergie et des matières premières a reculé, mais l'inflation des services continue à augmenter en raison de la hausse des salaires.

La croissance économique reste modeste, estimée à 1,1% en 2024 selon la Banque de France contre 0,8% estimé initialement. Cette amélioration est principalement attribuée à la reprise des exportations, tandis que la consommation des ménages reste faible, encore freinée par les séquelles de l'inflation de ces dernières années.

La baisse du principal taux directeur de la Banque Centrale Européenne à 3,5% devrait alléger les conditions d'emprunt, offrant un léger bol d'air pour apaiser les tensions sur le crédit immobilier et les prêts aux entreprises.

En 2025, la Banque de France prévoit une légère amélioration de la consommation grâce à la hausse des salaires et à la baisse de l'inflation, mais des incertitudes demeurent quant à la stabilité politique et aux réformes fiscales nécessaires pour redresser les finances publiques. Ces réformes pourraient inclure des réductions des dépenses et une augmentation des impôts ciblant les entreprises et les ménages les plus aisés.

Les finances publiques sont elles aussi dans une situation très préoccupante. Le déficit public est maintenant estimé à environ 6,1% du PIB alors que les prévisions initiales tablaient à 4,4% au moment du vote du budget de l'Etat puis 5,1% en avril, et la dette publique continue à croître atteignant désormais plus de 3 100 milliards d'euros, représentant 110 % du PIB.

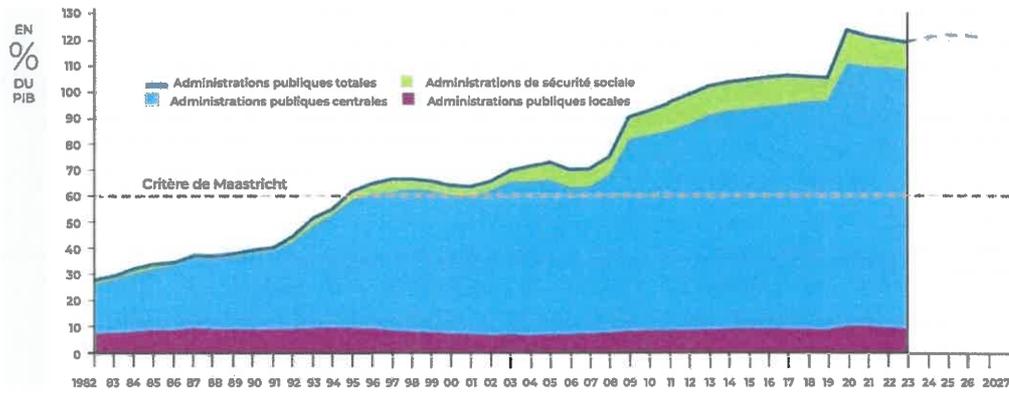
Cette dégradation s'expliquerait par des rentrées fiscales insuffisantes, et, selon Bercy et M. Bruno Le Maire, ancien ministre du budget, par des hausses de dépenses trop importantes des collectivités territoriales (CT) qui seraient à l'origine d'une dégradation des comptes 2024 de 16 milliards d'euros par rapport aux dépenses prévues par la loi de programmation des finances publiques 2024-2027.

Dans tous les cas, cette mise en cause des collectivités dans la détérioration des comptes publics semble infondée. Pour rappel, les budgets des CT sont obligatoirement établis à l'équilibre et ne peuvent voter un budget en déficit, contrairement à l'Etat. La dette des collectivités est stable depuis 30 ans (autour de 9% du PIB), et celle-ci ne peut venir financer que l'investissement, alors que la dette de l'Etat représente 80% du PIB et près de 10% pour le compte de la sécurité sociale. Les dépenses de fonctionnement des CT ont augmenté récemment sous la double pression des mesures de revalorisation des traitements des fonctionnaires imposées par l'Etat et l'augmentation du coût de l'énergie et des achats courants, mais également en raison des nouvelles obligations et normes imposées dans divers domaines, notamment environnemental ou de la petite enfance par exemple.

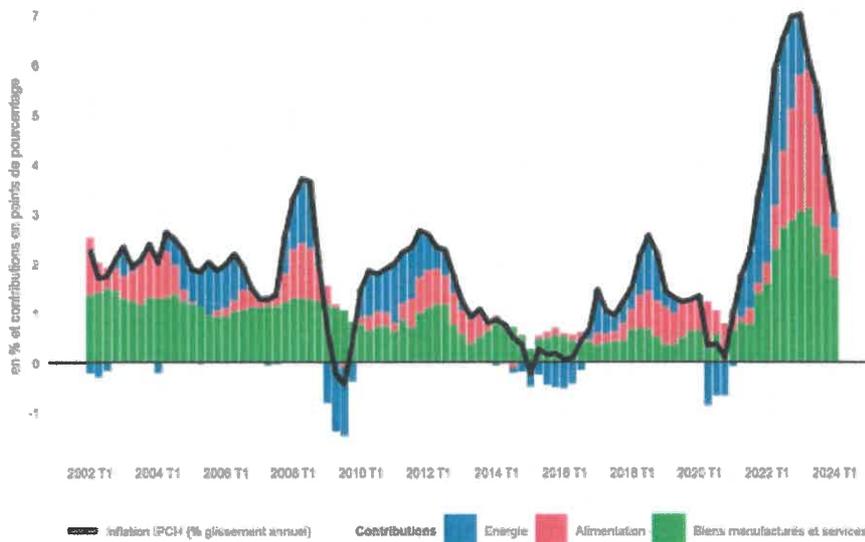
Cette mise en cause malvenue par des membres du gouvernement visant à rendre les collectivités territoriales en partie responsables de la dérive des comptes publics reste inexacte et favorise un climat de méfiance des administrés envers les institutions publiques.

La dette des administrations publiques

La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).



Partie II – Programme de stabilité 2024-2027 et projet de loi de finances pour 2025

Programme de stabilité 2024-2027

Le programme de stabilité 2024 - 2027 a pour objectif d'exposer les prévisions de croissance et la trajectoire des finances publiques que le Gouvernement s'est fixée à horizon 2027. Cette trajectoire traduit l'objectif de normalisation des comptes publics une fois les crises sanitaires et de l'énergie passées : le déficit public reviendrait sous le seuil de 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Alors que le déficit devrait atteindre 6,1% du PIB en 2024, le gouvernement a décidé de prendre des mesures d'ampleur et inédites dès 2025 pour ramener ce déficit à 5,0% à la fin de l'année, et de le ramener sous le seuil de 3% en 2029, respectant les nouvelles règles européennes, entrées en vigueur le 30 avril 2024. Cette trajectoire est présentée dans le cadre du plan budgétaire et structurel national de moyen terme 2025-2029, présenté en octobre au Parlement puis à la Commission européenne.

Le projet de loi de finances pour 2025

A la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le président de la République, de nouvelles élections législatives ont eu lieu en juin 2024. A partir du 16 juillet 2024, un gouvernement démissionnaire a assuré le traitement des affaires courantes, en attente de la nomination d'un nouveau gouvernement qui a finalement été nommé le 21 septembre 2024, soit très récemment.

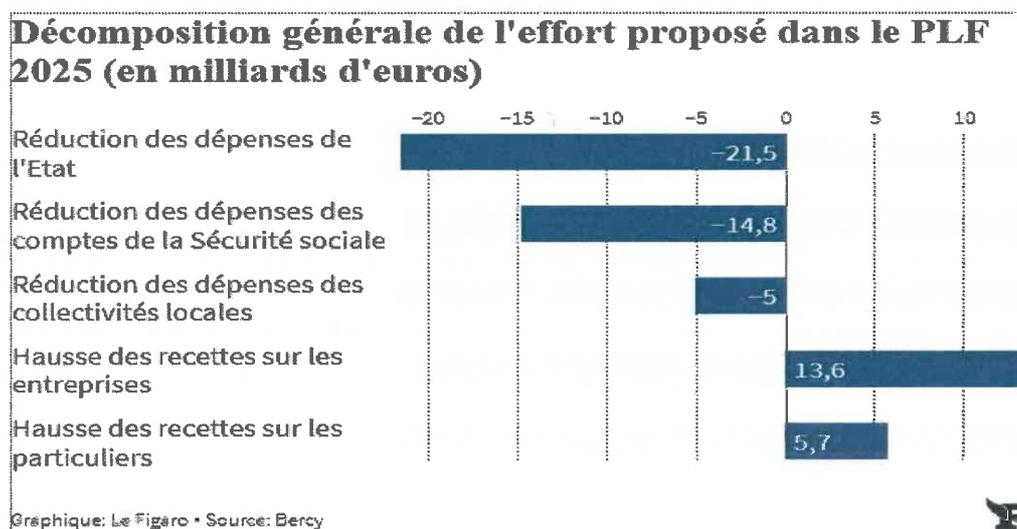
Ces évènements ont pleinement impacté la préparation du budget de l'Etat 2025. Habituellement les arbitrages, les conférences et la rédaction du PLF ont lieu entre juin et septembre ; cette année le calendrier a été bouleversé engendrant une période de flou et d'inquiétude pour les collectivités locales restant dans l'attente d'éléments concrets pour la préparation de leurs budgets.

Le projet de loi de finances 2025 se dit s'engager résolument et sans tarder sur la voie du redressement de nos finances publiques, afin de ramener le déficit public de l'Etat à 3% à l'horizon 2029, via une étape intermédiaire à 5% en 2025.

Mot d'ordre du nouveau gouvernement pour la construction budgétaire, « Le budget 2025 devra permettre de redresser les comptes publics ». Pour cela, un effort de 60 milliards d'euros est attendu sur cette année 2025, réparti de la façon suivante :

- 40 milliards d'euros d'économie de la dépense publique qui seront supportés par l'Etat, la sécurité sociale et les collectivités territoriales dont l'effort s'élèverait pour ces dernières à plus de 5 milliards à elles seules, soit le plus fort prélèvement supporté par les collectivités sur une seule et même année. Jamais l'Etat n'a prélevé autant sur une année, pas même en 2015 et 2016 (baisses annuelles de dotations de 3.7 Md€).
- 20 milliards d'euros de recettes supplémentaires, portés par des contributions fiscales exceptionnelles, temporaires et ciblées sur les entreprises et les ménages les plus aisés.

Sebastien Martin, président d'Intercommunalité de France rappelait lors de la plénière d'ouverture de la 34ème convention des intercommunalités que « prélever 3 milliards sur nos recettes sur les 5 milliards d'effort demandés, c'est un impôt direct, un impôt direct de l'Etat sur les budgets des collectivités locales. C'est prendre l'argent que les Français nous ont confié pour améliorer leur quotidien. C'est le contraire de l'esprit de décentralisation ».



1- Les mesures de la LFI 2025 en matière de dotations

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 est fixé 27,24 milliards d'euros, soit un montant stabilisé par rapport à 2024. Dans la continuité de la trajectoire poursuivie depuis plusieurs années, le PLF 2025 prévoit de poursuivre la dimension péréquatrice de la DGF pour rendre sa répartition plus équitable.

En ce sens, l'augmentation des dotations de péréquation sera reconduite au même niveau que les augmentations prévues par la LFI 2024 :

- + 140 millions d'euros pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 150 millions d'euros pour la Dotation de solidarité rurale (DSR)
- + 90 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité
- + 10 millions d'euros pour la péréquation départementale.

S'agissant du FCTVA d'investissement, il est donc décidé un abaissement du taux à 14,85 % (contre 16,404 % auparavant) à compter de 2025. Quant aux dépenses de fonctionnement, elles sont désormais « exclues de l'assiette éligible », afin de « recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement ». Ces ajustements entraînent une baisse de ce fond de 800 millions d'euros au profit des collectivités locales.

Enfin, le montant de TVA transféré aux collectivités sera gelé en 2025 à son niveau de 2024. Cet écrêtement de la dynamique de TVA permettra d'économiser 1.2 milliard d'euros.

2- Les principales mesures du PLFI en matière fiscale impactant le budget des collectivités locales

Au regard du contexte budgétaire, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est, pour l'heure, reportée, mais reprendra « *dans trois ans* », a fait savoir le ministre de l'Economie, Antoine Armand. Il est donc dorénavant prévu de supprimer totalement la CVAE en 2030 et non plus en 2027.

La revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation s'établira en 2025 au niveau de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) mesuré à la fin du mois de novembre 2024, soit une progression estimée à 1,5 % à ce jour.

3- Les autres concours financiers de l'Etat aux collectivités (dotations et subventions)

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) seront maintenus à leur niveau actuel, à savoir respectivement 1 Md€ et 350 M€.

Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont maintenues également.

Le Fonds vert est lui fortement impacté par la recherche d'économie dans ce PLF 2025. Une coupe budgétaire de 1,5 milliard d'euros est prévue, le ramenant de 2,5 à 1 Md€ sur 2025.

4- Les autres mesures

Le Compte financier unique (CFU) qui fusionne le Compte administratif (CA) de la collectivité et le Compte de gestion de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) doit être déployé dans toutes les collectivités d'ici 2026.

S'agissant de la mise en place du Budget vert, le compte administratif - ou leur compte financier unique. - comportera, en annexe, un nouvel état, intitulé "Impact du budget pour la transition écologique". Ce document présentera "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Par ailleurs, le PLFSS (projet de loi de finances de la sécurité sociale) prévoit une hausse de 3 points par an et jusqu'à 2028 du taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers à la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), sans compensation, afin de combler le déficit de la caisse.

Cette hausse de 3 points représenterait une charge supplémentaire de près d'1Md€ par an pour les collectivités.

5- Le fonds de résilience des finances locales

Le gouvernement a choisi d'instituer un mécanisme de mise en réserve pour les finances locales, afin de faire participer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques.

Il s'agira d'un fonds abondé par des prélèvements sur les montants des impositions revenant aux communes, départements, régions, EPT et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

Cela représenterait environ 450 collectivités éligibles à l'abondement du fond de réserve.

Ce fonds prévoit de réduire les dépenses des collectivités d'environ 3 Md€.

Partie III – Les orientations municipales

Rappelons préalablement que la situation financière est en partie dépendante des mesures prises au niveau national, elles-mêmes tributaires de l'environnement géopolitique et de la conjoncture économique. Les bouleversements intervenus ces dernières années, de la crise sanitaire à la crise énergétique, continuent d'impacter les finances de nos collectivités territoriales.

La situation politique et économique nationale actuelle génère également de fortes inquiétudes sur l'avenir économique de notre pays.

Le PLF 2025 prévoit des coupes budgétaires drastiques et des mesures inédites et particulièrement inquiétantes, risquant de bloquer et paralyser les actions menées par les collectivités territoriales, en première ligne avec le quotidien des administrés.

L'ambition municipale s'appuiera sur un budget communal basé sur les choix suivants pour 2025 :

- la non-augmentation des taux des impôts locaux, conformément aux engagements pris et tenus depuis 2014,
- le maintien de la qualité des services à la population,
- la poursuite d'une gestion financière rigoureuse, dont la maîtrise des dépenses de personnel et des charges de gestion courante,
- la poursuite de projets structurants avec une attention particulière portée sur l'ensemble des dispositifs de financements extérieurs possibles,
- la transition écologique : poursuivre et accélérer les actions favorisant la transition environnementale.
- la rénovation et l'entretien des espaces et équipements publics.

1 – La section de fonctionnement

Le budget 2025 se construit une nouvelle fois dans un contexte inédit marqué par de très fortes incertitudes macro-économiques : bouleversements climatiques, situation sociale dégradée et crise politique.

Alors que les besoins des collectivités s'accroissent pour faire face aux nombreux défis à venir, les contraintes unilatérales imposées par l'Etat sur les collectivités ont atteint un nouveau seuil inédit dans le PLF 2025 avec, entre autres, cette nouvelle contribution de plus de 5 milliards d'euros imposée aux seules collectivités en 2025.

A - Les recettes de fonctionnement

• La fiscalité locale : maintien des taux d'imposition pour la collectivité

Depuis 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée dans son intégralité. Compensée par l'Etat par des dotations gelées, cette suppression ne permet plus aux collectivités de bénéficier d'une dynamique fiscale suffisante. Pour rappel, l'Etat a décidé de compenser cette perte fiscale en transférant aux communes l'ancienne part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et d'appliquer un coefficient correcteur pour permettre une compensation à l'euro près. Ainsi, depuis 2021, le taux de la TFPB pour Eragny est fixé à 45.72% (addition du taux communal de 28.54% et du taux départemental de 17.18%).

Eragny, comme de nombreuses collectivités, a dû faire face à nombreuses évolutions de ses dépenses (hausse des prix de l'énergie, augmentation réglementaire de la masse salariale, stabilité et/ou baisse de certaines de ses dotations). Face à ce contexte exceptionnel, il a fallu réfléchir, discuter notre budget et revoir nos organisations.

A l'identique du DOB 2024, nous rappelons que même si l'augmentation de la fiscalité apparaît comme une des principales solutions pour venir compenser la perte d'une partie de nos ressources, et ainsi préserver (entre autres) la qualité de nos services publics, nous avons toutefois fait le choix de ne pas l'activer, et de nous tenir à nos engagements pris depuis 2014, à savoir de ne pas augmenter notamment le taux de la taxe foncière. Et ainsi préserver le pouvoir d'achat des Eragniens compte tenu du contexte rappelé précédemment.

Les bases fiscales relevant des locaux d'habitation, ont connu une revalorisation inédite en 2023 de +7.1%, puis de 3.9% en 2024. Les recettes fiscales liées à la TFPB devraient progresser d'environ 1,7% pour 2025 (prévisions attendues à ce jour) représentant environ une progression de 204K€, ne permettant pas de compenser les effets de l'inflation sur les dépenses de la collectivité et les nouvelles mesures du PLF 2025.

• Les Droits de mutations (DMTO) : un début de reprise attendu

Les DMTO qui représentent les taxes que l'Etat et les collectivités locales imposent lors de la vente d'un bien immobilier constituent une recette essentielle pour les communes. En constante augmentation depuis 2014, leurs dynamismes permettaient de venir compenser en partie la baisse des dotations de l'Etat. Or le contexte de crise économique majeure dans lequel nous évoluons a engendré une chute des transactions immobilières depuis 2023.

Alors que ces recettes étaient en moyenne d'un million d'euros de 2019 à 2022, elles ont chuté à moins de 700 k€ en 2023 et sont estimées à 500 k€ en 2024.

La BCE a annoncé mi-septembre la baisse de son principal taux directeur de 0.25 point pour atteindre 3.50%, laissant entrevoir une potentielle reprise des ventes immobilières.

En abaissant son taux de référence, la BCE va influencer les conditions auxquelles les banques se prêtent entre elles et, par conséquent, les conditions d'emprunts, offrant un léger bol d'air pour apaiser les tensions sur le crédit immobilier.

Il est donc envisagé sur 2025 une légère reprise des achats immobiliers et des droits de mutations, évalués pour ce budget à 550 000€, ce qui reste toutefois très en dessous des recettes historiquement perçues.

• **La Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 est stabilisé à son montant de 2024 après avoir connu deux années de hausse.

Exprimés en euros	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Orientations BP 2025
DGF (DF+ DSU + DNP)	2 474 800	2 513 386	2 583 825	Identique à 2024
DF	1 879 103	1 882 823	1 890 661	Identique à 2024
Population INSEE	18 416	18 450	18 468	Non définie
DF par habitant	102.04	102.05	102.37	Non définie

• **Le Fonds de solidarité de la région d'Ile-de-France (FSRIF)**

Le PLF prévoit une stabilité de l'enveloppe globale du FSRIF. Ainsi, les mouvements relèvent uniquement des variations relatives aux critères d'attribution entre villes bénéficiaires dont le potentiel fiscal par habitant pour 50%, la proportion de logements sociaux pour 25% et le revenu moyen par personne pour 25% pour les communes supérieures à 5 000 habitants. Par mesure de prudence, en l'absence d'informations plus précises, l'inscription budgétaire se fera sur la base de 80% du montant perçu en 2024 soit 509 325 €

• **Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Depuis 2012, le territoire d'agglomération de Cergy-Pontoise a bénéficié d'un mode de calcul du potentiel financier agrégé favorable grâce au régime exceptionnel des anciens Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN). Ainsi, l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération est devenu bénéficiaire. Cependant, la disparition progressive de ce dispositif a fait basculer notre territoire du statut de bénéficiaire au statut de contributeur en 2022 et 2023.

Le territoire cergypontain est toutefois redevenu bénéficiaire du FPIC sur l'exercice 2024 avec un territoire se positionnant proche du seuil d'éligibilité, se classant au 739ème rang des EPCI sur 745 éligibles.

Dans un souci de prudence budgétaire, et devant l'incertitude quant à savoir si la CACP sera de nouveau bénéficiaire ou contributeur en 2025, il est proposé d'inscrire 70 k€ de contribution au FPIC 2025. Cette orientation sera revue et corrigée lors de la DM 2025 en fonction de la situation réelle de l'EPCI dont nous aurons connaissance pendant l'été 2025.

• **La fiscalité reversée par l'Agglomération**

Il s'agit des recettes reversées par l'agglomération. Le niveau global attendu en 2025 reste proche de celui de 2024. Le niveau des recettes de fonctionnement reversées par la CACP attendue est à la hausse, tandis qu'une participation en dépense d'investissement devrait évoluer en légère hausse suite à l'incorporation de la commune de Cergy dans le cadre du Service mutualisé des systèmes d'information.

- **Les produits des services rendus à l'usager**

Les recettes issues des redevances des usagers représentent 8% des recettes globales de fonctionnement de la collectivité. Elles sont nécessaires au maintien de la qualité du service public rendu. En moyenne, la Ville prend en charge 60% du coût des services publics tarifés contre une prise en charge à hauteur de 40% par les familles, variables suivant les différents niveaux de revenus.

Chaque année la collectivité revalorise les tarifs de certaines prestations suivant l'évolution de l'inflation (glissement annuel de l'IPCH de novembre). Cette année, cette évolution devrait atteindre environ 1.5%.

Ainsi, la plupart des tarifs seront augmentés de 1.5%.

B - Les dépenses de fonctionnement

Après plusieurs années marquées par des augmentations de charges très importantes entraînant une contraction significative de l'épargne brute de la ville et des marges de manœuvre, l'année 2025 s'annonce encore plus complexe.

En effet, malgré un suivi toujours rigoureux des dépenses courantes de fonctionnement pour préserver notre épargne, nous subissons les conséquences de nombreux facteurs extérieurs.

- **Les dépenses de personnel**

Les dépenses de personnel restent le principal poste de dépenses de fonctionnement.

Comme chaque année, une vigilance accrue est portée sur ces frais qui constituent environ 65 % de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. La masse salariale a été contenue autour de 15 millions d'euros grâce aux différentes mesures prises. L'objectif initial était de limiter cette progression et de maintenir ce niveau des 15 millions d'euros sur les exercices 2025 et 2026.

Cependant, les collectivités territoriales vont devoir faire face à de nouvelles dépenses supplémentaires imposées par l'Etat :

- La participation à la prévoyance pour leurs agents
- L'augmentation du taux de cotisation employeur de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), nouvellement annoncée dans le PLF.

La complémentaire prévoyance a pour but de compléter la rémunération versée, par l'administration, pendant les congés de maladie ou en cas d'invalidité.

A partir du 1^{er} janvier 2025, les collectivités devront rembourser une partie de la cotisation à une complémentaire prévoyance, pour un montant minimum de 7 € par mois et par agent. Cela va représenter un coût supplémentaire d'environ 35 000 € pour la commune d'Eragny si tous les agents adhèrent

L'augmentation de 3 points du taux de CNRACL pour 2025 représente une charge supplémentaire d'environ 175 K € pour la ville, et de nouvelles augmentations sont à prévoir pour les années 2026 à 2028, en cas de vote du projet de loi de finance de la sécurité sociale.

Le pilotage de la masse salariale reste un des principaux enjeux stratégiques pour les années à venir et fait régulièrement l'objet d'une attention particulière. Cette nouvelle mesure décidée par l'Etat va affecter très fortement notre masse salariale et n'est aucunement compensée par le gouvernement.

Cette nouvelle contrainte va demander, en dehors de la vigilance régulièrement portée sur ce poste, de revisiter rapidement et strictement nos budgets pour pouvoir aborder 2025, et anticiper les nouvelles augmentations à venir pour les exercices suivants.

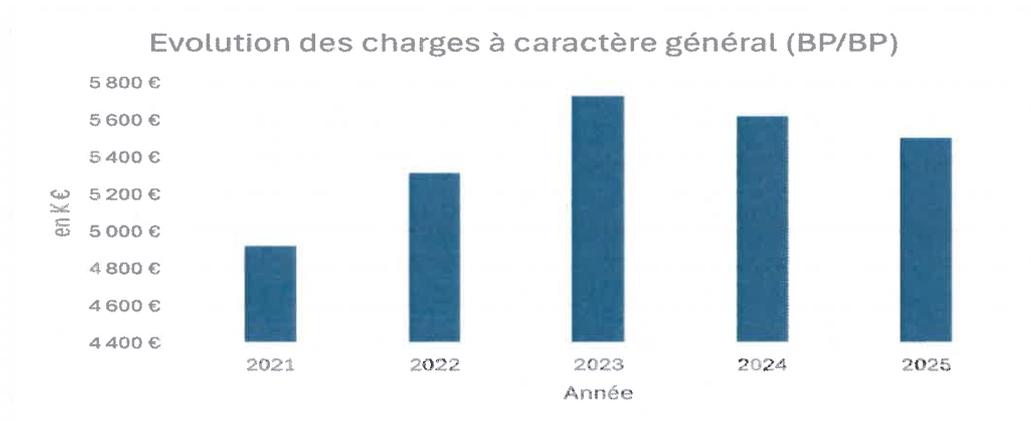
Les départs d'agents durant l'année continueront d'être examinés avec rigueur et feront systématiquement l'objet d'une réflexion afin d'analyser les éventuelles possibilités d'optimisation des moyens au sein des services.

• **Les dépenses à caractère général**

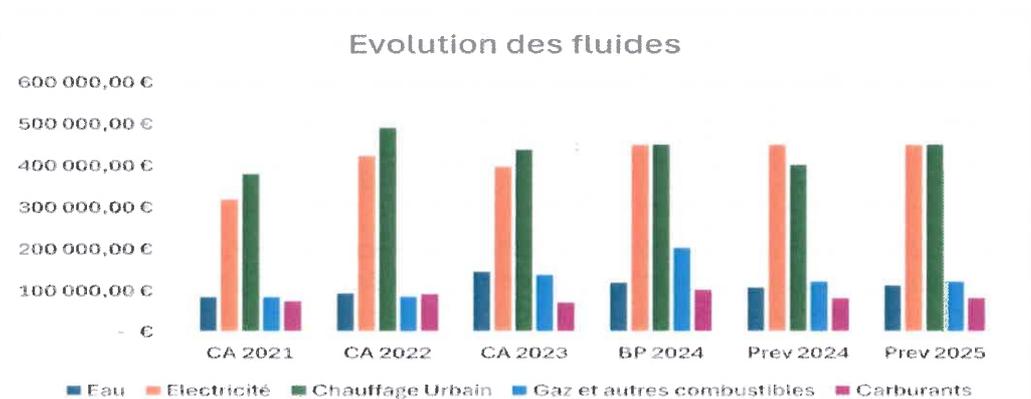
A périmètre constant, les orientations pour l'année 2025 visent à maintenir les charges à caractère général à un niveau égal à 2024 (4.3 M €), hors fluides qui devraient de leur côté légèrement diminuer (1.2 M €).

C'est dans cette optique que la lettre de cadrage budgétaire envoyée aux services a été rédigée.

Le budget 2025 en matière d'énergie se base sur le même scénario que le réalisé constaté en 2024 avec des marges de prudence compte tenu de la volatilité des marchés. Cela permet tout de même une diminution d'environ 115 K€ de BP 2024 à BP 2025.



L'évolution du niveau des charges des fluides est la suivante :



La ville maintient son engagement auprès du secteur associatif en stabilisant le niveau des subventions versées, comme c'est le cas depuis plusieurs années.

• **Charges financières**

Deux prêts arrivent à leur terme en 2024, et un nouveau prêt d'un montant de 1.5 M € a été signé en cette fin d'année permettant de financer nos projets d'investissement, notamment les vestiaires et le club House au parc des sports Louis Larue.

Nous prévoyons une stabilisation de notre niveau de remboursement des intérêts financiers malgré la hausse des taux variables que nous subissons depuis 2022, soit environ 250 000 €.

2 – La section d'investissement

Les investissements prévus en 2025 vont continuer de répondre à différents enjeux dont :

- Prioriser les investissements subventionnés
- Veiller à la maîtrise des coûts de fonctionnement
- Poursuivre la sécurisation de notre territoire
- Poursuivre la mise à niveau de notre patrimoine pour répondre aux normes et exigences actuelles (environnement, gestion de l'énergie...)

A - Les recettes d'investissement

Afin de permettre la réalisation de la programmation pluriannuelle, il est prévu à ce stade de la préparation budgétaire d'avoir recours à un emprunt à hauteur de 2 millions d'euros.

Le niveau de recettes provenant des cessions immobilières est fixé à 244 k€, celui de la taxe d'aménagement à 105 k€, et du fonds de compensation de la TVA à 415 k€.

Le reste des recettes d'investissement sera constitué de dotations d'amortissement financées par la section de fonctionnement pour 1.2 million d'euros, des amendes de police pour 85 k€ et de subventions obtenues dans le cadre de la réalisation des projets pour près de 560 k€.

B - Les dépenses d'investissement

Dans le cadre du développement des installations sportives de la collectivité, des travaux de rénovation et d'agrandissement des vestiaires et la construction d'un club house sont prévus pour la pratique du football au stade Louis Larue. Ce projet prévu sur deux ans est évalué à près de 1.3 million d'euros.

L'année 2025 sera également marquée par des travaux de voirie pour plus d'un million d'euros dont la principale dépense concernera l'aménagement des berges de l'Oise et l'enfouissement de ses réseaux.

Les travaux d'amélioration thermique concernant le remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire de la Challe d'un montant global de 750 k€ se poursuivront en 2025 pour près de 210 k€, avec un achèvement attendu en 2026 pour un montant équivalent.

La création de courts de paddle est à l'étude et pourrait voir le jour en 2025 : le coût est estimé hors études à 300 k€

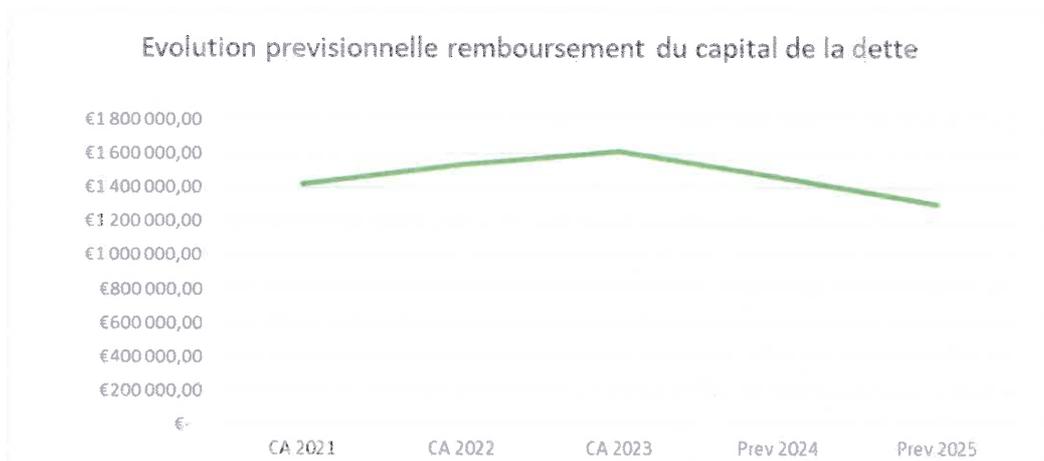
En matière d'entretien des logements du parc privé communal, une première phase de travaux a vu le jour en 2023 pour les logements situés dans le groupe scolaire Pablo Neruda avec le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures. Des travaux similaires pour 110 k€ ont été lancés cette année 2024 au niveau des logements du groupe scolaire Le Bois. Une troisième tranche de travaux de remplacement de menuiseries est prévue sur l'année 2025 pour environ 200 k€ au niveau des logements du groupe scolaire des Longues Rayes.

Des études de faisabilité concernant l'aménagement de la mairie annexe, l'aménagement extérieur du groupe scolaire Simone Veil et l'amélioration thermique du théâtre La Fabrik' sont également prévus.

S'agissant des espaces verts, de nombreux aménagements extérieurs et équipements viendront alimenter les lignes de dépense du budget. Les lignes de crédit sont en cours de finalisation à ce stade de construction budgétaire.

Au total, ce sont près de 3 millions d'euros de dépenses nouvelles d'équipement qui seront proposés au budget primitif de 2025.

Le niveau de remboursement de la dette en capital sur 2025 diminue. Ceci s'explique par la fin de remboursement de deux emprunts, arrivés à échéance en fin d'année 2024, et le nouvel emprunt passé en cette fin d'année n'aura pas d'impact significatif sur le niveau de remboursement annuel qui devrait osciller autour de 1.3 million d'euros.



CONCLUSION :

La construction de ce nouveau budget repose, cette année encore, sur de nombreuses incertitudes qui rendent l'équation difficile à résoudre. Nous attendons toujours les arbitrages et décisions définitives qui seront prises dans le cadre du projet de loi de finances et qui vont sans aucun doute impacter une nouvelle fois les collectivités locales.

À quelle hauteur sera l'effort demandé aux collectivités pour réduire la dépense publique (et ce, alors qu'elles ne sont pas responsables du déficit public ni de la dette publique, et qu'elles doivent obligatoirement voter un budget à l'équilibre) ?

Le niveau d'aide octroyé par les collectivités partenaires, comme la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, le Département du Val-d'Oise ou la Région Île-de-France va-t-il drastiquement diminuer face aux mesures inédites et brutales imposées par l'État au titre de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics ?

Autant de questions qui demeurent sans réponses à l'heure actuelle, même si les premières perspectives paraissent peu réjouissantes, notamment l'augmentation de nos cotisations à la caisse de retraites des agents des collectivités locales qui alourdit nettement notre masse salariale.

Ce contexte nous incite ainsi à redoubler de prudence pour conserver des comptes maîtrisés et équilibrés. Les décisions prises et la gestion rigoureuse réalisées ces dernières années nous permettent d'envisager ce budget avec sérieux et de tenir une nouvelle fois notre engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts fonciers, pour ne pas pénaliser les habitants qui vivent, eux aussi, une situation parfois compliquée.

Il reste cependant nécessaire de poursuivre la recherche d'économies et de financements extérieurs possibles (en limitant le recours à l'emprunt) pour maintenir un service public de qualité et continuer d'investir pour améliorer notre territoire et le cadre de vie des habitants.

Car ce dernier exercice budgétaire complet de la mandature sera en effet celui de la concrétisation de certains projets structurants du mandat initiés ces dernières années : début des travaux d'extension des vestiaires du stade Louis-Larue ; requalification du chemin de Halage et aménagements des bords de l'Oise ; réfection de nos voiries ; rénovation et modernisation de nos bâtiments communaux. Sans oublier les actions habituelles comme l'entretien des espaces publics, la tranquillité et la sécurité publiques, et les services à la population.

Malgré les discours de décentralisation, une collectivité n'a ainsi jamais les mains totalement libres. Nous restons tributaires des décisions prises au niveau national qui grèvent notre budget de fonctionnement, et qui réduisent de facto notre capacité d'investissement. Mais nous maintiendrons ce cap qui consiste à dépenser avec soin l'argent public au service de l'intérêt général et de la commune.

ANNEXE I- Données relatives à la dette

Exprimés en €	2021	2022	2023	2024 prévisions	Orientations 2025
Dette au 31/12	11 517 790	11 684 987	11 072 178	11 114 476	11 859 000
Dette par habitants	630	635	600	598	< 640

Un nouvel emprunt de 1.5 million d'euros a été passé en fin d'année 2024, permettant notamment la construction de vestiaires et d'un club house au stade Louis Larue.

Un emprunt prévisionnel de 2 millions d'euros sera inscrit en 2025 et permettra la réalisation de nouveaux investissements structurants sur le territoire.

Capacité de désendettement :

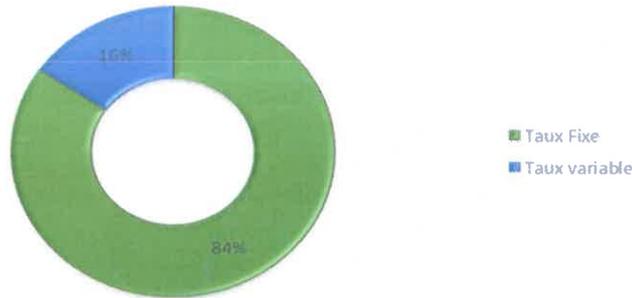
Exercice	2021	2022	2023	2024 prévisions	Orientations 2025
Nombre d'années	7.96	8.82	5.86	5.20	En hausse

Pour rappel, ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette bancaire si la collectivité y consacre l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio permet de mesurer le poids de la dette d'une collectivité et son appréciation est à réaliser sur plusieurs années en tenant compte des projets à financer.

Il est globalement considéré que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12.

Portefeuille d'emprunts de la collectivité classés par risque

Répartition par risque au 31/12/25



ANNEXE 2 – Données relatives aux Ressources Humaines (012)

Structure Globale. Tableau des effectifs (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/12/N)

	2021 (Au 31/12)	2022 (Au 31/12)	2023 (Au 31/12)	2024 (Au 31/10)
Personnel titulaire et stagiaire	272	272	261	249
Personnel permanent contractuel	76	80	70	69
Personnel non permanent contractuel	86	72	75	82
Total	434	424	406	400

Structure Détaillée. Répartition des effectifs par sexe (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/12/N)

	2022 (Au 31/12)		Total 2022	2023 (Au 31/12)		Total 2023	2024 (Au 31/10)		Total 2024
	Homme	Femme		Homme	Femme		Homme	Femme	
Personnel titulaire et stagiaire	79	193	272	78	183	261	77	172	249
Personnel permanent contractuel	29	51	80	25	45	70	24	45	69
Personnel non-permanent contractuel	22	50	72	21	54	75	23	59	82
Total	130	294	424	124	282	406	124	276	400

Répartition des effectifs par catégorie (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/12/N, hors contrats spécifiques, PEC, apprentis, vacataires)

	2021	2022	2023	2024
Catégorie A	30	31	28	26
Catégorie B	32	55	55	57
Catégorie C	286	266	248	235
Total	348	352	331	318

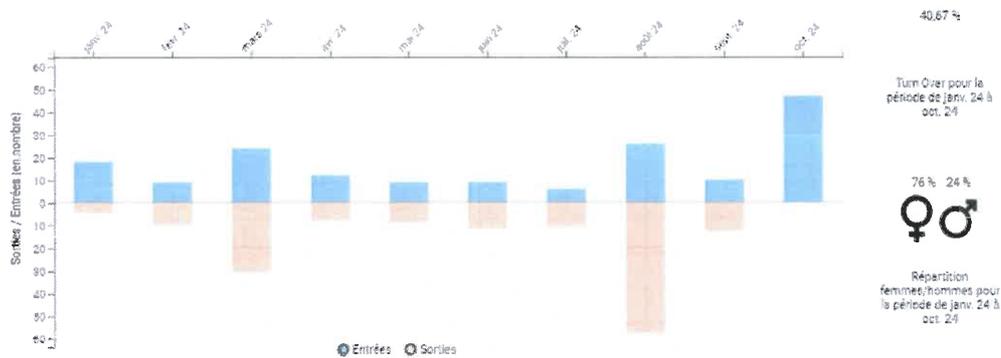
Répartition des effectifs par filière (moyenne annuelle des postes pourvus arrêtée au 31/12/N, hors contrats spécifiques, PEC, apprentis, vacataires)

	2021	2022	2023	2024
Emploi fonctionnels- DGA	0	2	1	1
Administrative	60	60	58	57
Technique	164	150	140	129
Culturelle	6	6	5	5
Sportive	3	3	3	3
Sociale	26	27	24	20
Médico – sociale	28	31	31	33
Police	13	16	16	16
Animation	48	57	53	54
Total	348	352	331	318

Charges de personnel brut

FRAIS DE PERSONNEL	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/10/2024
Traitement de base	8 491 548 €	8 741 524 €	8 657 916 €	6 821 027 €
Indemnité de résidence	226 073 €	226 228 €	219 469 €	183 374 €
SFT	115 202 €	112 213 €	115 498 €	93 625 €
Nouvelle bonification NBI	37 583 €	37 896 €	38 239 €	31 045 €
Régime indemnitaire	1580130 €	1 646 141 €	1 582 273 €	1 278 132 €
TOTAL	10 450 536 €	10 763 902 €	10 613 395 €	8 099 159 €
Dont :				
Heures supplémentaires	124 005 €	176 449 €	145 340 €	140 659 €
Avantages en nature	32 896 €	34 471 €	36 122 €	38 233 €
Astreintes	11 246 €	10 473 €	13 000 €	9 620 €
Indemnités autres	20 339 €	34 232 €	31 747 €	84 409.55
Primes annuelles	627 173 €	658 582 €	629 198 €	513 269 €
Participation à la prévoyance	12 064 €	11 876 €	10 973€	8 395 €
Coût lié à l'évolution de carrière	140 073 €	148 516 €	208 914 €	421 081 €

Evolution du turn-over année 2024



La durée du travail

S'agissant du temps de travail et du déroulement de carrière, le protocole du temps de travail a été signé pour 1607 heures par an, sur une base de 37h ou 37h30 hebdomadaire, avec des jours de compensation en ARTT. De plus, comme le permet la loi, ce fonctionnement prend en compte la fluctuation de l'activité dans certains secteurs comme l'animation, le scolaire, les gardiens.

Les avantages en nature

Le maire de la commune est le seul qui soit habilité à décider des emplois bénéficiaires de logement de fonction classique ou pour nécessité absolue de service. Ces attributions restent conditionnées par des missions de gardiennage ou des raisons de sureté de sécurité et de responsabilité et requièrent une proximité d'intervention.

- ▶ 14 logements de fonction sont attribués pour nécessité absolue de service.

Les heures supplémentaires

La réalisation d'heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. Le repos compensateur est une modalité proposée par la commune en remplacement du paiement des heures supplémentaires selon les services concernés. Les heures supplémentaires font l'objet d'un suivi régulier et rigoureux pour permettre la maîtrise de ce poste budgétaire

La formation

La formation est également au cœur des préoccupations de la Ville. A ce titre, le plan de formation prévoit une part importante consacrée à l'accompagnement des agents dans de nouvelles fonctions, mais également à des agents en cours de reclassement.

Participation de la commune aux charges sociales des agents

La participation de la commune à la cotisation du maintien de salaire payée par les agents s'élève à 0.66 % du montant de la cotisation.

ANNEXE 3 - Les projets d'investissement en cours et à venir

- Remplacement des menuiseries du groupe scolaire La Challe (2023-2026) :
 - T1 en 2023 de 170 k€
 - T2 en 2024 : 182 k€
 - T3 en 2025 : 210 k€
 - T4 prévu en 2026 estimation à 210 000 k €

- Rénovation et agrandissement des vestiaires football stade Louis LARUE avec création d'un club house (2024-2025) :
 - Phase 1 en 2024 de 600 k€
 - Phase 2 en 2025 de 700 k€

- Aménagement des berges de l'Oise (2024-2025) : 776 k € (dont 612 k€ en opération sous mandat avec la CACP)

- Acquisition du local future mairie annexe :
 - Phase 1 en 2024 de 406 k€
 - Phase 2 en 2025 de 172 k€

- Extension du groupe scolaire Simone Veil et Parking (2025-2026) : projet en cours d'études.

- Amélioration thermique salle de spectacle La Fabrik' (2025-2026) : projet en cours d'études.

ANNEXE 4 - Relations financières entre la commune et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)

La mutualisation a été validée par le conseil communautaire du 6 juillet 2021. Les thématiques sont étudiées en s'appuyant sur une démarche de co-construction entre les communes et la CACP et font l'objet d'ateliers de travail. En fonction des choix de mutualisation et de transfert de compétences, l'attribution de compensation peut être révisée chaque année.

Les collaborations se forment dans le cadre du projet territorial sur des sujets variés

Les formations :

2024, voit la relance d'une formation partagée pour 16 agents, cadres de l'agglomération, avec l'EMI (Ecole du Management par l'innovation). Les stagiaires doivent développer un projet ou une problématique territoriale.

La FIL, Formations intercommunales pour les agents du territoire. Le programme est défini par les DRH des communes et de la CACP avec le concours du CNFPT

Des groupes de travail interprofessionnels

- La mise en place de groupes de travail interprofessionnels délocalisés, qui se rencontrent régulièrement sur les différentes communes, très appréciés des directeurs et responsables de services,
- Organisation de rencontres entre les CODIR du territoire pour une bonne collaboration entre services,

Des ateliers de travail collaboratif

- Sur l'élaboration du document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) en 2025.
- La mise en place d'un club acheteurs

Un marché commun

Le marché groupé relatif à la mise en place de mobiliers urbains pour la publicité et d'une flotte de vélos en libre- service à destination du public, jusqu'alors piloté par la CACP et détenu par l'entreprise JC DECAUX est arrivé à terme en 2023. Dorénavant, ces marchés seront scindés. La CACP va lancer le marché pour les abris bus et la flotte de vélos électriques en 2024. Elle a pris en charge le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider les communes à définir leur marché de mobiliers urbains.

4 communes, Cergy, Osny, Vauréal et Eragny ont convenu de recourir à un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de concession pour leurs mobiliers urbains. Ce marché devrait aboutir au choix d'un nouveau concessionnaire et de l'installation de nouveaux mobiliers à l'été 2025 avec une rétribution de 5000€ par an pour Eragny.

En 2024, de nouvelles conventions ont été signées :

Une convention de mise à disposition partielle entre la CACP et la Commune : Le Règlement Général sur la Protection des Données a été signé. Cette convention fait suite à une précédente qui a pris fin août 2024. Pour rappel le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 et a pour but de responsabiliser les organismes publics et privés traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées.

La mise à disposition partielle concerne le Secrétariat Général de la CACP et le responsable du secteur archives qui assurera la mission de « Délégué à la protection des Données ». Le montant annuel de cette mission est de 1858 €

La CACP a également travaillé sur une plateforme OPEN DATA pour la hiérarchisation des données. Cette plateforme est gratuite pour les communes.

En matière de culture, « Cergy Soit », festival des arts de la rue et du cirque, s'est déployé à nouveau sur toutes les communes avec un spectacle qui a eu lieu à Eragny ; la ville participe financièrement en prenant en charge le Catering des artistes et du matériel pour un montant d'environ 1000€

La CACP a créé un « Bureau d'Accueil des tournages » qui en articulation avec les services communaux et communautaires permet de développer la visibilité des villes et l'agglomération de Cergy Pontoise, et de valoriser la richesse de l'offre de décors potentiels pour les professionnels de l'image.

Cela a permis une uniformisation des formulaires, notamment les demandes d'autorisation de tournage et les conventions de tournages, mais également des tarifications pour l'accueil des tournages et la mise en place d'une charte d'accueil des tournages sur les conditions générales de tournages sur les territoires.

Une réévaluation des modes de calculs et de prise en charge de la CACP

On peut noter une volonté de la CACP de faire évoluer les partenariats et de réévaluer certaines conventions de mutualisation pour adapter le service au contexte réglementaire et faire évoluer les modalités de calcul et la répartition des coûts entre les parties prenantes.

Après le service informatique en 2023, c'est le cadre conventionnel de mise à disposition du service d'instructions des autorisations du droit des sols qui fait l'objet d'un état des lieux et de proposition d'évolution. Le nouveau mode de calcul n'est pas favorable à la ville d'Eragny puisque le coût de la prestation passerait de 14 207 € à environ 21 000 €. La plus-value de l'instruction du service du droit des sols de la CACP n'étant pas reconnue compte tenu de la compétence des agents de la ville, la commune réfléchit à quitter le service mutualisé. Une proposition de tarification à l'acte est demandée à la CACP.

Les mutualisations

Après des mutualisations déjà bien rodées, à savoir : l'observatoire fiscal et le service des systèmes d'information, d'autres thématiques ont été travaillées.

- La mutualisation pour le patrimoine arboré a été mise en place avec un coût de 6 679 € pour la commune
- Système Mutualisé pour l'Archivage Electronique de notre Territoire

Ce projet a pour volonté de sécuriser et de promouvoir le patrimoine numérique du territoire cergypontrain.

Les données numériques produites et reçues par les collectivités territoriales ont le statut d'archives publiques et des obligations réglementaires de conservation sont inscrites dans le code du patrimoine.

Le projet est prévu en trois phases sur trois ans pour arriver à un déploiement achevé de la plateforme en 2027. Le travail de recensement et de définition du besoin est en cours. 2025 sera une phase de préfiguration. La participation financière d'Eragny pour cette phase est de 2675 €

A noter

Le travail partenarial sur la thématique « emploi » a été mené avec un travail de recensement et d'analyse des pratiques communales en matière d'emploi et de service à la population. Il n'a pas abouti à une mutualisation sur ce sujet en 2025

Le SCSI

Après l'intégration de Pontoise en 2024 c'est celle de Cergy qui est prévue en 2025. La convention Education Nationale pour la mise en place de matériel informatique dans les écoles arrive à terme en fin d'année. La CACP propose de reprendre ce matériel si les communes le désirent dans le service commun. Eragny souhaite faire reprendre les TNI et VPI ainsi que les ordinateurs liés à ces matériels ainsi qu'une trentaine de tablettes. L'intégration de Cergy permet de faire baisser les coûts du service entraînant une baisse de 26 000€ en fonctionnement impactant positivement nos attributions de compensation.

Madame MAURICE : Dans votre rapport, nous avons lu :

- « Le budget primitif 2025 est construit en retenant le contexte économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2025, ainsi que la situation financière locale »
- « Rappelons préalablement que la situation financière est en partie dépendante des mesures prises au niveau national, elles-mêmes tributaires de l'environnement géopolitique et de la conjoncture économique »
- « Le PLF 2025 prévoit des coupes budgétaires drastiques et des mesures inédites et particulièrement inquiétantes risquant de bloquer et de paralyser les actions menées par les collectivités territoriales, en première ligne avec le quotidien des administrés »
- « Le budget 2025 se construit une nouvelle fois dans un contexte inédit, marqué par de très fortes incertitudes macroéconomiques »
- « Par mesure de prudence, en l'absence d'informations plus précises et devant l'incertitude, (répété 4 fois dans votre présentation), l'année 2025 s'annonce encore plus complexe ».

Pour vous faire part de notre avis, je laisse maintenant la parole à Monsieur MATHEVET après avoir vu toutes ces phrases tirées de votre propre rapport.

Monsieur MATHEVET : A partir de la lecture de ces quelques lignes du rapport que vous nous présentez ce soir et qui rejoignent nos préoccupations, nous vous avons interpellés, dès lundi, ma collègue par mail et moi-même à la commission des finances, car il nous apparaissait difficile ce soir, alors que notre pays n'a ni gouvernement, ni budget 2025, d'évaluer avec clairvoyance les conséquences de cette situation inédite et donc de tenir un débat d'orientation budgétaire dans ces conditions. Les incertitudes, imprécisions, hésitations bien

compréhensibles, dont Madame MAURICE vient de nous donner un échantillon, témoignent bien de cette difficulté. Alors comment bâtir un budget municipal cohérent quand nous ignorons à quel niveau les dotations seront fixées ? Que nous ne pouvons pas imaginer si nos partenaires institutionnels seront à même de nous faire bénéficier des dotations et subventions auxquelles nous pouvons prétendre. Si la crise immobilière qui s'annonce n'entraînera pas une diminution sans précédent des droits de mutation, comment savoir ce soir l'incidence que peuvent avoir les événements syriens ou la prise de fonction de Donald TRUMP sur les prix des matières premières ou de l'énergie sur les finances communales ? Pas plus que nous n'avons de visibilité sur ce que sera la situation des ménages et des familles impactées par les difficultés qui s'annoncent ou encore l'évolution de la dette française et de la réaction des marchés financiers. Parce que présenter un budget un tant soit peu fiable et crédible sans attendre d'y voir un peu plus clair dans cette opacité relève de la lecture dans la boule de cristal ou le marc de café, même en période de Noël. Nous vous avons proposé lundi de retarder au maximum les débats sur ces 2 points, dans la mesure où les possibilités de délai offertes aux collectivités sur les 3 prochains mois pourraient permettre d'avoir une vision économique globale plus réelle et donc de débattre plus aisément des orientations budgétaires de la commune.

Vous n'avez pas jugé utile de répondre favorablement à cette demande pourtant très consensuelle. Vous avez répondu : « budget supplémentaire et décision modificative. », ce qui augure un budget qui ne serait pas au plus près de la sincérité. Vous ajoutez : « attentisme qui limiterait nos engagements », alors que les années précédentes, les débats d'orientation budgétaire ont tous été présentés en février, le dernier, le 29 février de cette année, avec le budget voté le 4 avril. Alors parce que les orientations totalement surréalistes que vous nous présentez ce soir reposent uniquement sur des suppositions, des approximations, des impressions, en nous précipitant, nous risquons dans les semaines qui viennent, de nous retrouver face à la confection d'un budget non cohérent, hasardeux, peut-être incertain, impossible à élaborer sans orientation crédible pour la vie quotidienne de nos concitoyens. Alors, pour ne pas en arriver là, à situation inédite dont vous n'êtes pas responsables, imaginons une réponse novatrice, profitez du temps qui reste et proposez que la commission des finances se transforme pour la circonstance en commission budgétaire chargée, avec la collaboration des services de réfléchir et d'élaborer collectivement un budget à même de répondre aux attentes des éragniens. Ce serait une belle façon d'engager la dernière année budgétaire de votre mandat. Nous pensons que le jeu en vaut la chandelle.

Monsieur HUMBERT : Pierre MENDES FRANCE, que vous connaissez bien, qui était radical socialiste et qui a fait partie du 2^{ème} gouvernement de Léon BLUM disait « Gouverner c'est choisir ». Nous avons fait ce choix-là. C'est vrai que nous avons parlé de rédiger ce débat d'orientation budgétaire. Mais finalement, la ville d'Eragny dans le projet de loi de finances présenté par le gouvernement Barnier, est très peu impactée par rapport aux grandes communes, aux EPCI ou aux collectivités telles que la région et le département. C'était essentiellement la TVA et surtout la Caisse nationale de retraite des collectivités locales. Lundi soir, le préfet nous a indiqué que le gouvernement prendrait un décret d'application pour cette augmentation de 3%, donc nous ne serons plus dans la loi de finances, mais ce serait par décret. Les maires et les responsables de collectivités ont fait ce choix d'appliquer 3 points d'augmentation. Alors encore une fois, nous voulons avancer et je ne suis pas sûr qu'au mois de février nous en sachions plus. Notre président de la République a beaucoup de mal à nommer un Premier ministre. Nous entendons tous les noms et quand nous voyons la valse de nos partis politiques qui n'arrivent pas à s'entendre, nous ne sommes pas à l'abri d'une motion de censure. Je peux vous dire que pour l'instant, nous allons être, dans ce que nous appelons la gestion au 1/12^{ème} sur le budget 2024. Pour le moment, par rapport au budget 2024, celui de 2025 est bien, en tout cas sur les premiers mois de l'année.

J'ai toujours tendance à dire que nous gérons la ville « en bon père de famille », c'est une expression que tout le monde connaît. Alors c'est vrai, que parfois on nous dit que nous sommes trop prudents. En revanche, quand nous allons voir les banques et je peux vous dire, ce n'est pas le cas de toutes les collectivités, nous en avons 3 qui répondent à nos demandes de crédit. Ce qui veut dire que la commune d'Eragny et ses finances sont en bonne santé. En l'occurrence, pour le crédit que nous venons de demander, nous avons eu 3 offres en plus à des taux fixes très intéressants. C'est quand même important de souligner qu'aujourd'hui en

désendettement, nous sommes à 5 années et demie, ce qui est très faible. Cela nous donne une possibilité de réinvestir pour les projets et finir ceux sur lesquels nous nous étions engagés vis-à-vis des éragniens, entre autres, au stade Louis LARUE, comme nous l'avons expliqué, ou l'aménagement des berges de l'Oise que vous nous avez souvent reproché de ne pas voir le jour. Ne vous inquiétez pas, les travaux vont commencer dès le début d'année et seront en grande partie terminés en fin d'année. Les choses avancent et tant mieux. Et surtout, nous essayons de maintenir le service public de qualité sur la ville. Alors maintenant, en effet, c'est le maillage budgétaire et nous verrons en février pour le budget prévisionnel si la visibilité est meilleure. Nous aurons toujours la possibilité au mois de juin de rectifier avec le budget supplémentaire. Je pense sincèrement que nous n'aurons pas, mais je peux me tromper, un budget aussi restrictif que le projet de loi de finances qui était prévu en 2025. La leçon a été tirée par nos hommes politiques, en tout cas nos députés et nos législateurs. Nous pouvons être confiants sur la réalisation de notre budget et peut-être avoir de très bonnes surprises en cours d'années d'exercice 2025. Evidemment, c'est notre choix et je tiens à vous signaler, que la semaine prochaine à la région, nous voterons le budget ainsi qu'à la CACP et au département, mais aussi l'ensemble des villes qui nous entourent comme Saint-Ouen-l'Aumône et Cergy. Je cite ces 2 villes pour ne pas faire de jaloux puisque nous n'avons pas les mêmes idées politiques. Vous voyez, nous sommes tous dans le même timing. Nous voulons aller de l'avant. Nous avons déjà assez perdu du temps pendant cette mandature avec la pandémie de la COVID pendant un an et demi. Nous nous sommes engagés sur des choses et il est nécessaire que nous allions jusqu'au bout de nos engagements, jusqu'à mars 2026. D'ailleurs, je ne suis pas sûr, même sans la motion de censure, qu'aujourd'hui nous en sachions plus. Vous êtes sûrement d'accord avec moi. Avec le système de navette entre le Sénat et le Parlement, ils en étaient juste dans l'examen du budget de la sécurité sociale. Vous le soulignez très clairement, c'était une volonté que j'ai vraiment émise auprès des services, auprès de l'équipe municipale qui m'a suivi et j'en assume la responsabilité, de dire qu'il fallait que cette année nous allions plus vite sur nos projets en cours. Et vous le savez, puisque vous avez été aux affaires, après nous allons voter la délibération sur les 25% d'engagement au niveau du crédit passé, le budget sera voté avant fin avril, ça prend du temps. Alors que là nous sommes dans une dynamique que nous souhaitons maintenir pour cette fin de mandature étant donné le retard que nous avons pu prendre avec la pandémie, je le répète, mais aussi avec la hausse des matières premières et la crise énergétique que nous avons vécues l'année dernière. Je rappelle que nous sommes en débat d'orientation budgétaire, nous ne sommes pas encore dans le vote du budget, ce sont nos intentions.

Madame CAVRO : Nous avons parlé tout à l'heure des transactions immobilières qui étaient en baisse. Est-ce que cette baisse des revenus ne pourrait pas être compensée par l'augmentation des taux ? J'ai entendu dire que les taux des transactions immobilières allaient augmenter.

Monsieur HUMBERT : La Banque Centrale Européenne a annoncé qu'elle baissait ses taux directeurs de 0,25 donc normalement les taux de crédit devaient suivre en diminuant. Mais il était prévu une augmentation des frais de mutation, des frais de notaire et qu'elle ait un impact sur les transactions immobilières. Là c'est pareil, nous sommes dans l'incertitude. Les droits de mutation, de toute façon ce n'est une valeur exacte. Même si nous savons les montants que nous allons toucher sur les opérations qui sont faites en partenariat avec les promoteurs. En revanche, pour le reste, nous ne savons pas du tout. C'est pour ça que les droits de mutation sont toujours une variable d'ajustement.

Monsieur MATHEVET : Pour nous, le débat d'orientation budgétaire n'est pas effectif puisque nous n'avons pas les données, donc nous ne prenons pas acte.

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU DEBAT ET DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025.

CONTRE : Mesdames MAURICE, MORELLE, Monsieur MATHEVET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU la loi 92-125 du 6 février 1992,

VU l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi NOTRe, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

VU la délibération du 6 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du 9 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 durant toute la mandature,

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT que le rapport d'orientation budgétaire doit donner lieu à un débat,

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire et la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la conduite du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire préalable à l'élaboration du budget prévisionnel 2025,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

02 – FINANCES ET TARIFICATION – AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPE POUR L'ANNEE 2025

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, indique que le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre et doit être adopté avant le 15 avril de l'année auquel il s'applique.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La commune prévoyant le vote de son budget primitif 2025 en février 2025, il est proposé de :

- ➔ mettre en recouvrement les recettes,
- ➔ engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- ➔ mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- ➔ engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors capital de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Enfin, l'ordonnateur dispose des crédits reportés de l'exercice précédent.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser, avant le vote du budget primitif pour l'année 2025 :

- le mandatement anticipé des dépenses :
 - ➔ en fonctionnement, à hauteur de 100% des crédits inscrits au budget précédent,
 - ➔ en investissement, à hauteur d'un quart des crédits inscrits au budget précédent, hors capital de la dette,
 - ➔ en fonctionnement et en investissement à hauteur de 100% des crédits reportés de l'exercice précédent
- le recouvrement de toutes les recettes.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU l'article L2312-1 du Code général des collectivités relatif aux budgets des collectivités,

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités concernant notamment les dates d'adoption des budgets des communes,

VU la délibération du 6 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du 9 novembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 durant toute la mandature,

CONSIDERANT que pour la continuité du service public, il est nécessaire de pouvoir consommer les crédits budgétaires 2025 avant le vote du budget,

VU l'avis du Bureau municipal,

Vu l'avis de la commission Finances et Tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement anticipé des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente pris en M57,

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement anticipé des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pris en M57, hors capital de la dette, pour les montants suivants :

Chapitre	Libellé de chapitre	BP 2024	BS 2024	DM1	Ouverture des crédits budget 2025
20	Immobilisations incorporelles	113 500 €	4 600 €	76 865 €	48 741.25 €
21	Immobilisations corporelles	2 603 606 €	610 378.35 €	269 015 €	870 749,84 €
23	Immobilisations en cours	577 920 €	768 860 €	0 €	336 695 €
	TOTAL	3 295 026 €	1 383 838.35 €	345 880 €	1 256 186, 09 €

AUTORISE le mandatement anticipé des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 100% des crédits reportés de l'exercice précédent pris en M57,

AUTORISE l'ordonnancement des recettes quel que soit la section fonctionnement-investissement,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

03 – FINANCES ET TARIFICATION – TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, rappelle que depuis 2002, les services tarifés à l'usager sont regroupés au sein d'un document unique actualisé chaque année appelé « tarifs des services publics locaux ».

La revalorisation de nombreux tarifs intervient annuellement pour prendre en considération l'évolution de l'inflation suivant l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) lissé sur un an de l'année N pour les tarifs de l'année N+1.

Pour mémoire, les taux d'évolution retenus lors des années précédentes et alignés sur l'IPCH de septembre N-1 étaient les suivants :

- En 2020 de + 0.0 % (durant la crise sanitaire, la collectivité ayant décidé exceptionnellement de ne pratiquer aucune augmentation des tarifs. Elle aurait dû être de 1.1 %),
- En 2021 de + 1.1%,
- En 2022 de + 2.4% (appliqué en deux temps).
- En 2023 de + 6.2%
- En 2024 de + 0.0 % (dans un contexte économique toujours compliqué et afin d'accompagner nos administrés dans cette période difficile, le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter ses tarifs de 2024 par rapport à ceux de 2023, à l'exception de quelques services).

D'autre part, de nombreux tarifs sont définis en fonction du quotient familial dont la formule de calcul est rappelée dans le document unique « tarifs des services publics locaux ».

PROPOSITIONS D'EVOLUTION DES TARIFS 2025

CONTEXTE :

C'est dans un contexte toujours aussi difficile et incertain économiquement que la révision des tarifs pour 2025 se déroule.

Selon la banque de France, l'IPCH lissé sur un an d'août 2023 à août 2024 est de + 2.2 % et de 1.4 % de septembre 2023 à septembre 2024.

Sur un an, l'augmentation des prix de l'électricité (+9,4 % après +10,5 %) et du gaz (+8,3 % après +9,5 %) ralentit et ceux des combustibles solides (-9,9 % après -9,5 %) baissent à un rythme plus soutenu que le mois précédent.

Ce reflux a été favorisé par de moindres hausses des prix alimentaires et des produits manufacturés, qui se situent respectivement à + 1,4 % et + 0,5 % en juillet 2024. Pour autant, les vulnérabilités des approvisionnements commerciaux liées à l'instabilité géopolitique en mer Rouge pourraient contribuer à une légère remontée de l'inflation sur ces deux composantes au second semestre 2024.

La projection de l'inflation est inchangée en 2024, à + 2,5 % : les surprises à la baisse des derniers mois sur les services et l'alimentation sont compensées par celles, à la hausse, sur les produits manufacturés liées notamment à la dynamique des prix des produits pharmaceutiques. En 2025, notre prévision d'inflation est révisée à la baisse, à + 1,5 %, du fait de la diminution annoncée des prix de l'électricité, en partie atténuée par une révision haussière des prix des biens manufacturés également liée à la situation en mer Rouge.

Dans ce contexte, le conseil municipal propose d'augmenter globalement ses tarifs 2025 de + 1,5 % par rapport à ceux de 2024, à l'exception de quelques services.

EVOLUTION DE LA TARIFICATION PAR SERVICE

01 - ENFANCE

Tarifs de la pause méridienne sur le temps scolaire avec repas :

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1,5 %.

Autres tarifs des prestations liées à l'enfance :

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1,5 %.

Le montant de la participation annuelle pour l'accueil d'enfants d'autres communes dans les groupes scolaires situés sur le territoire de la commune est fixé par l'Union des Maires du Val d'Oise. Pour 2025, il s'élève à 753.53 euros pour un enfant en classe de maternelle (contre 732.30 euros en 2024) et 517.93 euros par enfant en classe de primaire (contre 503.33 euros en 2024).

Le montant de la pénalité applicable lorsqu'une famille arrive après l'heure de fermeture de la structure reste inchangé par rapport aux années précédentes.

La prise en charge par les familles du coût d'un séjour reste également inchangée.

02 - PETITE ENFANCE

Le taux d'effort, est déterminé en janvier de chaque année par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale.

Le plancher et le plafond de ressources CNAF mensuel ont été actualisés.

Le montant des pénalités applicables en cas d'oubli de badgeage ou d'arrivée après l'heure de fermeture de la structure reste inchangé.

Il est proposé la création d'un tarif « Pénalité pour Dépassement de l'horaire du contrat le soir » de 10 €.

03 - SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

Il est proposé les modifications suivantes :

Les tarifs des inscriptions à l'Ecole Municipale des Sport, aux ateliers sports sont revalorisés de + 1.5 %, arrondis aux 5 centimes supérieurs.

Les locations de salles et de terrains sont revalorisées de + 1.5 %, arrondis à l'entier supérieur.

Il est proposé de ne pas augmenter :

- les tarifs de la course Eragny Tour,
- la part de prise en charge du droit d'entrée des sorties sportives (11-17 ans).

Il est proposé de ne pas revaloriser en 2025 les tarifs Sport Santé récemment mis en place (septembre 2024).

04 - LIEN SOCIAL ET SOLIDARITE

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1.5% à l'entier supérieur sauf pour les tarifs de sorties avec droits d'entrée qui sont arrondis aux 50 centimes supérieurs.

Il est proposé la création de nouveaux tarifs pour l'espace co-working :

- 1 Journée d'essai gratuite
- 5 € la ½ journée et 40 € les 10
- 150 € / an - dont 4h / mois de salle de réunion
- 20 € / mois - dont 4h de salle de réunion
- 50 € / an pour les étudiants entrepreneurs - dont 4h/mois de salle de réunion
- 10 € / mois pour les étudiants entrepreneurs - dont 4h de salle de réunion
- 10 € la ½ journée pour la salle de réunion

Les tarifs suivants restent inchangés :

- Pourcentage de participation,
- Journées Bien être,
- Pass séniors,
- Thé dansant,
- Billetterie pour les 15/25 ans,
- Atelier cuisine, espagnol et couture à la maison
- L'accompagnement à la scolarité
- Sorties familles
- Club jeune
- Séjours.

05 – CULTURE – LUDOTHEQUE – BIBLIOTHEQUE

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 1,5 % arrondis aux 10 centimes supérieurs.

Les tarifs suivants restent inchangés :

- Les spectacles,
- Bibliothèque.

06 – CONCESSIONS CIMETIERES

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2024 sur 2025.

07 – LOCATION DE SALLES

Il est proposé de revaloriser les tarifs de 1,5 % arrondis à l'entier supérieur pour une simplicité de gestion.

Il est proposé la création de deux tarifs pour la location de salles pour les assemblées générales des organismes à but lucratif :

- 100 € : location de salle de moins de 50 personnes (salles de la MDA).
- 250 € : location de salle allant jusqu'à 200 personnes (les Calandres ou salle Victor Jara).

08 – TLPE

Les Tarifs de TLPE 2025 ont été votés en mai 2024.

09 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Il est proposé de ne pas revaloriser le tarif de la télécommande de la Challe car les prix du fournisseur n'ont pas augmenté.

Il est proposé de mettre en place un tarif unique pour le marché de Noël à 30 euros.

Il est proposé d'intégrer des nouveaux tarifs de la CACP pour les tournages.

Il est proposé la création d'un tarif « Commerce non sédentaire inférieur ou égale à 25m² (tarif par tranche de 4h consécutives autorisées et par emplacement) » à 15 euros et un tarif « Commerce non sédentaire supérieur à 25 m² et inférieur à 150m² (tarif par jour et par emplacement) » à 20 euros.

Il est proposé une augmentation des tarifs pour :

- Spectacles, représentations et expositions itinérantes supérieurs à 150m² (tarif par jour) de 350 euros à 375 euros
- Préenseignes sur le domaine public au regard d'une AOT exclusive après mise en concurrence (par emplacement de dispositif destiné à supporter les pré-enseignes / année civile) de 75 euros à 80 euros.
- Installation fixe (terrasse fermée) (m² entamé/ année civile) de 55 euros à 70 euros.
- Installation bungalow vente dans le cadre d'une opération immobilière- forfait pour 20m²/ mois de 500 euros à 520 euros
- Installation bungalow vente dans le cadre d'une opération immobilière par tranche de 10m² supplémentaires de 200 euros à 215 euros.

10 – REMBOURSEMENT DU MATERIEL DETERIORE

Les tarifs sont revalorisés de 1,5 % arrondis à l'entier supérieur pour une simplicité de gestion.

Il est proposé la création d'un tarif pour la mallette thermique à 2000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs des services publics locaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame MORELLE : J'ai quelques questions avant l'intervention. Dans le secteur de la petite enfance, vous parlez de pénalité de dépassement de l'horaire du contrat le soir. C'est seulement si c'est récurrent ou si quelqu'un a un retard de train ?

Monsieur HUMBERT : Vous avez tout à fait raison, quand nous l'avons mis en place pour les centres de loisirs, et le périscolaire, nous nous sommes rendus compte qu'une dizaine de personnes récurrentes sur toute la ville sont concernées, avec toujours de bonnes excuses. En revanche évidemment, une période comme en ce moment avec la grève des bus et les transports qui fonctionnent plus ou moins bien, nous fonctionnons au cas par cas. Nous mettons des pénalités uniquement quand nous avons une remontée des agents. Nous ne faisons pas de l'argent sur le retard, nos agents n'en peuvent plus de faire la morale à des familles qui s'en moquent et il faut aussi savoir que ces agents ont aussi une organisation de vie personnelle avec des enfants à aller chercher. Toucher au porte-monnaie peut faire bouger les choses.

Madame MORELLE : Je m'en doutais un petit peu, mais je voulais que cette décision soit claire. Ensuite, je m'interrogeais sur les locations de salles. Est-ce que je comprends bien, la location de salle pour les assemblées générales des organismes à buts lucratifs, ce sera pour les AG de copropriété par exemple et non pas pour les AG d'associations sportives ?

Monsieur HUMBERT : Voilà exactement. Nous ne l'avons pas précisé mais nous avons été retoqués par la Préfecture, au contrôle de légalité. Nous avons reçu un courrier nous informant que nous n'étions pas dans la légalité car nous accordions le prêt de salles gratuit à des sociétés à buts lucratifs alors que c'était fait depuis des décennies.

Madame MORELLE : Pour terminer, que veut dire commerce non sédentaire ?

Madame JESPAS : Cela peut être un food truck ou des manèges qui ne sont pas amenés à rester de façon pérenne sur place.

Madame MORELLE : Je vous remercie, j'avais compris le mot sédentaire mais je n'imaginai pas quel type de commerce.

Monsieur MATHEVET : Nous avons fait de notre cheval de bataille la tarification et les augmentations. Alors supposez que, en lien direct avec la reprise nationale du budget 2024, la commune aurait pu appliquer le même processus en reprenant les tarifs de 2024, sans appliquer d'augmentation. Sans compter que malgré de multiples demandes et d'un

engagement de votre part sur le magazine municipal, vous n'avez toujours pas réévalué la grille des quotients familiaux depuis 2014, et que nombre de familles se trouvent ainsi mécaniquement poussées vers les tarifs les plus élevés. Même phénomène fiscal que celui qui menace déjà les familles, du fait que le budget n'a pas été voté au niveau de la nation, qui peuvent se retrouver à payer des impôts sur le revenu car leur rémunération a légèrement augmenté. Là pourtant, l'État fera le nécessaire pour que l'application en mai du barème de l'impôt se fasse après la réévaluation des tranches par rapport à l'inflation. L'État est vertueux. Nous, ce n'est pas le cas au niveau communal.

Monsieur HUMBERT : Il y a des réalités, qui ne sont peut-être pas vues par l'État. Le taux d'inflation est revu en effet un peu à la baisse par la BCE, qui était de 1,7% dans leurs prévisions. Mais vous savez, ne serait-ce que pour la restauration, nous prenons 2,25% d'augmentation juste pour les repas. Et en plus maintenant, des nouvelles barquettes nous sont imposées par la loi EGALIM. Cette augmentation s'élève à plus de 90 000,00 € et nous ne la reportons pas à 100% sur les familles. 2,25% plus le prix des barquettes, nous arrivons à une augmentation de 2,70%. Nous augmentons de 1,5%, alors je veux bien être vertueux mais nous avons des comptes à rendre dans une réalité économique. Sur les quotients familiaux, en effet, nous avons pris un retard important, puisque je vous l'ai déjà expliqué, nous avons un agent dont c'était le domaine, qui travaillait dessus, qui a été en arrêt maladie longue durée. Nous attendons en plus notre nouveau directeur des finances, c'est lié à un concours de circonstances et non pas à une volonté de ne pas faire.

Monsieur MATHEVET : J'ai une suggestion à vous faire, les grilles sont connues sur internet, par exemple à Saint-Ouen-L'aumône ou à Pontoise, les tarifs sont moins élevés. Ces choix sont faits par les municipalités pour que les familles n'aient pas trop de charges.

Monsieur HUMBERT : Il y a des villes avec en effet, un tarif unique où tout le monde paye la même chose comme à Soisy-Sous-Montmorency. Nous pouvons toujours trouver mieux ou moins bien. Je pense aussi que peu de villes distribuent des kits de rentrée. C'est quand même un gain non négligeable pour une famille avec 2 ou 3 enfants.

Madame MAURICE : Je trouve un peu dommage que dans le cadre d'une année de Jeux olympiques, l'école municipale des sports subisse aussi l'augmentation de 1,5%. Là, il n'est pas question de barquettes ou de fournisseurs.

Monsieur HUMBERT : Alors c'est vrai, mais nos éducateurs sportifs ont bénéficié d'une revalorisation qui coûte plus cher en fonctionnement. Après c'est un choix, ça se discute mais c'est le nôtre.

Madame JESPAS : Nous proposons une école municipale des sports avec des activités relativement variées et diversifiées sur une année pleine. Je n'ai pas tout le programme avec moi mais il est relativement attractif puisque que l'école est régulièrement pleine depuis 10 ans. De plus, nous avons des listes d'attente car le tarif appliqué est loin d'être élevé. Si nous devons additionner le salaire des animateurs et les activités proposées aux enfants qui sont payantes, prises en charge par la collectivité, le coût de revient est très largement, au-delà. Donc ça reste, quand même quelque chose de très attractif et même avec 1,5% en plus, nous faisons partie des rares communes qui proposent à l'année des activités avec une telle récurrence et autant de diversité.

Monsieur HUMBERT : Les Jeux olympiques étaient en 2024, nous n'avons pas augmenté sur 2024, c'était la promotion du sport. L'année 2025 est l'après JO.

A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.
ABSTENTION : Mesdames MAURICE, MORELLE, Monsieur MATHEVET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, Adjointe au Maire, chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE les tarifs des services publics locaux tels qu'annexés à la présente délibération, pour une application à partir du 1^{er} janvier 2025,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

04 – FINANCES ET TARIFICATION – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, explique que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'information et de conseil. Il gère les dossiers d'aides sociales, accorde des aides financières aux personnes en situation précaire.

L'exercice 2024 a vu ses charges de personnel augmenter suite à de nouveaux recrutements et aux mécanismes d'avancement de grades et de promotions internes, engendrant un impact direct sur la trésorerie du CCAS.

L'exercice 2025 devra supporter de nouvelles charges avec notamment la prise en charge de la protection sociale complémentaire « Prévoyance » et l'augmentation de 3 points du taux de la CNRACL (coté charge employeur) selon le PLFSS 2025.

Par conséquent, la trésorerie du CCAS ne sera pas en mesure de pouvoir supporter les payes des agents dès les premiers mois de 2025.

Le vote du budget principal et la délibération accordant les subventions aux associations n'interviendra qu'en février 2025, il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder un acompte de 132 000 € au CCAS, équivalent à 40 % de la subvention accordée en 2024, afin de réapprovisionner la trésorerie du CCAS et de lui permettre de régler les payes des agents.

	Statut	Subvention versée en 2024	Acompte 2025	Mode de calcul
CCAS	Etablissement public	330 000 €	132 000 €	40 % subvention 2024

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'un acompte de subvention de 132 000 € au CCAS sur le montant de la subvention 2025.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L. 2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

VU l'avis du Bureau Municipal

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT que le vote du budget 2025 n'interviendra qu'en février 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre au Centre Communal d'Action Sociale de continuer à fonctionner au début de l'année 2025, il est nécessaire que la commune lui verse un acompte sur subvention ;

CONSIDERANT que pour permettre d'honorer les dépenses du premier trimestre composées en majeure partie de charges de personnel, il est nécessaire que la commune verse un acompte sur subvention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le versement d'un acompte de subvention au CCAS détaillé ci-après :

	Statut	Subvention versée en 2024	Acompte 2025	Mode de calcul
CCAS	Etablissement public	330 000 €	132 000 €	40 % subvention 2024

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

05 – FINANCES ET TARIFICATION – SCHEMA DE MUTUALISATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE COMMUN DE L'OBSERVATOIRE FISCAL ENTRE LA CACP ET LES COMMUNES MEMBRES SUR LA PERIODE DE 2025-2027

Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la tarification, indique que dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par le Conseil communautaire le 15 mars 2016, la CACP et les communes du territoire ont souhaité se doter d'un observatoire fiscal mutualisé pour les missions de veille et de suivi de la fiscalité directe locale du territoire. Mise en œuvre de 2019 à 2021, puis renouvelée de 2022 à 2024, la convention de mise à disposition de ce service mutualisé arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Au regard du bilan positif de cette mutualisation et du souhait de poursuite du dispositif dans les années à venir, il est proposé de renouveler la convention pour les années 2025 à 2027. Les axes d'interventions restent les mêmes et seule la participation financière des communes évolue à la marge.

1. ENJEUX ET OBJECTIFS

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire le 15 mars 2016, la CACP et les communes membres ont souhaité pouvoir disposer d'un outil commun de veille et de suivi de la fiscalité directe locale du territoire au sein du territoire.

Les objectifs fixés à cet observatoire sont de trois ordres :

- Produire des informations synthétiques en matière de fiscalité locale communale et intercommunale : il s'agit notamment de données relatives à l'évolution rétrospective des impôts directs locaux (évolution des assiettes, décomposition des régimes d'exonérations et d'abattements, répartition du produit fiscal à un niveau infra-communal, etc.) sous la forme de monographies régulières à destination des communes ;

- Analyser les bases fiscales du territoire pour mieux connaître et optimiser les recettes fiscales : en lien avec l'objectif précédent, il s'agit d'être en mesure de disposer des informations précises sur les potentielles « anomalies » (répartition des valeurs foncières par catégorie, pertinence des logements de référence, régimes d'exonérations applicables sur la commune...) et d'accompagner en particulier les communes dans la préparation des commissions communales des impôts directs (CCID), à l'occasion desquelles les ajustements nécessaires sur l'assiette des valeurs foncières pourront être signalés à l'administration fiscale ;

- Renforcer les capacités de prospective en matière fiscale, en réalisant des études d'impact fiscal de projets d'aménagement, projets immobiliers, implantation de nouvelles entreprises, etc.

Lancé en 2018, ce service mutualisé a pu mener des analyses fiscales sur chacune des treize communes : diagnostic territorial, estimation de l'impact de projets d'aménagement et d'implantation d'entreprises, simulations liées à des changements de taux d'imposition, aide à la décision en matière d'exonération fiscale.

Surtout, des travaux de fiabilisation des données cadastrales en partenariat avec l'ensemble des treize communes ont pu être menés en 2020 – 2021. Ce fut un travail préalable à des chantiers de vérification sélective des locaux menés par l'administration fiscale. Ainsi, près de 1,3M€ de bases fiscales ont été identifiées comme potentiellement sous estimées. C'est dans le cadre de conventions de fiabilisation entre chaque commune et la DDFIP, que les locaux concernés par des anomalies potentielles sont vérifiés. Les travaux ont débuté sur des premières communes à l'automne 2021 et se poursuivront pendant trois ans.

Il semble donc nécessaire de confier à l'observatoire fiscal, la mission de suivre la mise en œuvre de ces travaux de vérification.

2. PRESENTATION DU PROJET

Ce projet de convention 2025 - 2027 à signer avec chaque commune reprend les missions et objectifs assignés à l'observatoire, les moyens humains et techniques dédiés (logiciels, accès aux données fiscales) et les modalités de contribution des communes.

Les missions assurées par l'observatoire fiscal se déclinent autour de différents axes :

2.1 Fourniture d'un état des lieux annuel sur la fiscalité locale

Le service Observatoire fiscal de la CACP fournira un état annuel sur la fiscalité de la commune signataire. Cet état des lieux sera constitué d'une analyse synthétique des principaux éléments suivants :

- Evolution des bases et produits de la fiscalité directe locale (évolution de l'assiette, poids des principaux contribuables, exonérations...)
- Monographie des données sur les locaux d'habitation : évaluation, catégories... ;
- Répartition des produits fiscaux par catégorie de contribuables.

2.2 Accompagnement de la Commune dans le cadre de la préparation des commissions communales des impositions directes (CCID)

L'Observatoire fiscal mutualisé pourra contribuer à la préparation des CCID en menant des analyses visant à :

- Détecter des anomalies dans les rôles d'imposition,

- Analyser la pertinence des locaux de référence qui servent de base pour évaluer les locaux d'habitation,
- Identifier des logements sous évalués,
- Expertiser les « listes 41 » (nouvelles évaluations foncières) transmises par la DDFIP aux communes dans le cadre des CCID.

Le cadre d'intervention du service de l'observatoire fiscal respectera les dispositions de l'article 1650 et suivants du Code général des impôts, à savoir qu'il n'assistera pas aux CCID et ne se substituera pas au rôle des commissaires, la commune restant seule responsable des décisions prises dans le cadre des CCID ainsi que des documents formalisés ou contractualisés avec la DGFIP / DDFIP.

2.3 Mise en œuvre et suivi des conventions de fiabilisation engagées entre les communes et la DDFIP

L'observatoire fiscal poursuivra la démarche engagée en 2021 avec l'administration fiscale locale (DDFIP du 95) en matière de fiabilisation du cadastre par voie conventionnelle.

Cela se traduira par :

- L'identification des situations de sous imposition potentielle et transmission d'une liste consolidée aux services fiscaux
- Le suivi des travaux engagés en tant qu'interlocuteur intermédiaire entre la DDFIP et les communes
- Le contrôle des corrections effectuées à l'occasion de la réception de la base cadastrale de l'année N+1
- La réalisation d'une note de bilan en fin de convention

2.4 Aide à la décision en matière de fiscalité directe locale

Le service Observatoire fiscal de la CACP fournira des informations statistiques, juridiques, économiques, permettant d'alimenter la réflexion des communes en matière de fiscalité directe locale :

- Anticiper les effets liés à l'ajustement des taux de fiscalité
- Evaluation des décisions en matière d'exonération
- Veille sur les lois de Finances et décrets impactant la fiscalité directe locale

2.5 Réalisation de travaux d'analyses complémentaires

En complément des missions précitées, le service observatoire fiscal de la CACP pourra être sollicité par la commune signataire, en vue de réaliser des analyses spécifiques sur la fiscalité locale.

A titre d'exemple, les missions d'analyses complémentaires pourraient porter sur la réalisation de diagnostic fiscal à l'échelle infra-communale (fiscalité d'un quartier, d'un lotissement), des simulations de prospective fiscale (évolution de taux, bases, abattements...), l'étude de l'impact des évolutions de fiscalité locale (suppression de la TH), etc.

Les travaux d'analyses spécifiques confiés à la CACP feront l'objet chaque année d'une définition conjointe par la CACP et la Commune (descriptif détaillé du besoin exprimé, éléments attendus, calendrier), au regard de leur faisabilité technique et du plan de charge de travail du service de l'Observatoire fiscal.

Un comité de pilotage de l'Observatoire fiscal, constitué d'un élu référent de la communauté d'Agglomération et de chaque commune participante ainsi que des référents administratifs est également prévu afin d'évaluer le bilan annuel de ce service mutualisé et son plan de charge (notamment, les problématiques transversales à l'ensemble des communes à traiter).

Les référents désignés dans les communes pourront également accéder au logiciel dédié à cet observatoire, sur le seul champ de la fiscalité de leur commune.

3. IMPACT EN TERMES DE RESSOURCES

Le coût financier du service mutualisé est estimé à 64.87 k€ en année pleine. Le coût du service est supporté par la CACP et par les communes adhérentes signataires de la manière suivante :

- Prise en charge de 50 % du coût du service par la communauté d'agglomération
- Répartition des 50 % restants par répartition au prorata des recettes annuelles de la taxe sur le foncier bâti issues des rôles généraux, de l'ensemble des communes membres de la CACP sans report de charge des communes non adhérentes sur les communes adhérentes.

Les travaux d'analyses complémentaires pour chaque commune feront l'objet d'une refacturation sur la base d'un coût unitaire (en €/journée d'étude). Des exemples de prestations ponctuelles avec une estimation indicative du temps passé sont annexés au projet de convention-type. Pour 2025, ce coût unitaire est évalué à 147 € par journée d'étude.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition partielle du service d'observatoire fiscal entre la CACP et les communes membres et d'autoriser le Maire à signer la convention.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2,

VU la délibération n°8 du Conseil communautaire du 09 mars 2016 approuvant le Schéma de Mutualisation,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville d'Eragny-sur-Oise du 17 mars 2016 approuvant le Schéma de Mutualisation,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 16 avril 2019 et 01 février 2022 approuvant la convention de mise à disposition partielle du service entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes membres, d'un observatoire fiscal, pour les périodes 2019-2021 puis 2022-2024,

VU les délibérations du Conseil municipal de la ville d'Eragny-sur-Oise du 21 mai 2019 et 24 mars 2022 approuvant la convention de mise à disposition du service observatoire fiscal, pour les périodes 2019-2021 puis 2022-2024,

VU la délibération du Conseil communautaire du 12 novembre 2024 approuvant le renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du service entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes membres, d'un observatoire fiscal, pour la période 2025 – 2027,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances et Tarification,

CONSIDERANT l'importance de connaître, de maîtriser et d'optimiser la fiscalité du territoire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise propose une mise à disposition partielle d'un observatoire fiscal

CONSIDERANT que le service mis à disposition aura comme objectifs de :

- fournir un état des lieux annuel sur la fiscalité locale,*
- accompagner la commune dans le cadre de la préparation des commissions communales des impositions directes (CCID),*
- mettre en œuvre et suivre des conventions de fiabilisation engagées entre les communes et la DDFIP,*
- aider à la décision en matière de fiscalité directe locale,*
- réaliser des travaux d'analyses.*

CONSIDERANT que le projet de convention de mise à disposition partielle d'un observatoire fiscal décrit les modalités de mise en œuvre et de suivi du service observatoire fiscal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielles du service d'observatoire fiscal mutualisé entre la CACP et les communes membres,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

06 – AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALES ET SANTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire chargée des Affaires générales, du Personnel communal, de l'Action sociale et de la Santé, rappelle qu'à la demande des agents de la Préfecture chargés du contrôle de légalité, le tableau des emplois de la ville est remis à jour à chaque modification, création ou suppression d'emplois et le tableau des effectifs est remis à jour à chaque modification, création ou suppression de grade.

Lors de la création d'un emploi, il pourra être prévu de le pourvoir dans un ou plusieurs cadres d'emplois. Seul le grade sur lequel l'agent aura été nommé figurera au tableau des effectifs.

Les grades seront créés, modifiés ou supprimés lors de changement de situation administrative des agents (avancement de grade, promotion interne, changement de filière administrative...).

I – MODIFICATIONS

Ainsi, pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation il convient de modifier les emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

A. Le poste de Coordinateur secteur animation jeunesse est modifié comme suit : Référent(e) secteur animation jeunesse à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Assurer l'élaboration et la mise en œuvre du projet de secteur et des projets pédagogiques de chaque dispositif du Secteur Animation Jeunesse, dans le cadre réglementaire et en cohérence avec le projet de service (projets sociaux)
2. Diriger le club 11/15 ans les mercredis et les vacances
3. Développer le partenariat et animer le réseau jeunesse local
4. Participer à l'animation globale des deux centres sociaux.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière animation.

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire.

B. 1 Animateur des ateliers ouverts à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. Accompagner les enfants de 6 à 11 ans inscrits aux activités éducatives proposées dans le cadre des ateliers ouverts et de l'accompagnement à la scolarité.
2. Favoriser le soutien à la parentalité
3. Participer à l'animation globale des deux Centres Sociaux
4. Développer des ateliers d'expression

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière animation

Il est proposé de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le tableau des emplois et le tableau des effectifs comme suit :

- La modification des postes suivants :

- ✓ 1 Coordinateur secteur animation jeunesse en Référent(e) secteur animation jeunesse - catégorie B et C de la filière animation, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ 1 Animateur des ateliers ouverts, cadre d'emplois de catégorie B et C, filière animation, à compter du 1^{er} janvier 2025,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Affaires générales, personnel communal, action sociale et santé,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation des services et pour être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier les emplois :

- ✓ 1 Coordinateur secteur animation jeunesse en Référent(e) secteur animation jeunesse - catégorie B et C de la filière animation, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ 1 Animateur des ateliers ouverts, cadre d'emplois de catégorie B et C, filière animation, à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier les emplois suivant au 1^{er} janvier 2025 :

A/ Le poste de Coordinateur secteur animation jeunesse est modifié comme suit : Référent(e) secteur animation jeunesse à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

5. Assurer l'élaboration et la mise en œuvre du projet de secteur et des projets pédagogiques de chaque dispositif du Secteur Animation Jeunesse, dans le cadre réglementaire et en cohérence avec le projet de service (projets sociaux)
6. Diriger le club 11/15 ans les mercredis et les vacances
7. Développer le partenariat et animer le réseau jeunesse local
8. Participer à l'animation globale des deux centres sociaux.

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière animation.

B/ 1 Animateur des ateliers ouverts à temps complet, afin d'exercer les missions suivantes :

1. *Accompagner les enfants de 6 à 11 ans inscrits aux activités éducatives proposées dans le cadre des ateliers ouverts et de l'accompagnement à la scolarité.*
2. *Favoriser le soutien à la parentalité*
3. *Participer à l'animation globale des deux Centres Sociaux*
4. *Développer des ateliers d'expression*

La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière animation.

DECIDE de pouvoir recourir temporairement à un contractuel en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire,

DIT que les dépenses sont et seront prévues au budget de chaque exercice,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

07 – TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENE ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – SMBO – ENTRETIEN DES CHEMINEMENTS LE LONG DES BERGES DE L'OISE

Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au Maire chargé des Travaux, de la Voirie, du cimetière, de l'Hygiène et la Sécurité et de l'Embellissement de la ville, explique que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO) assure depuis 2003, pour le compte de ses membres et par convention avec les Voies Navigables de France, l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise.

Depuis le 1er janvier 2019, le Syndicat s'est doté de la compétence pour l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales correspondant à la carte 3 de ses statuts approuvés le 4 juillet 2018.

Pour rappel, les compétences du SMBO sont réparties selon quatre cartes de compétences :

- Carte 1 : Entretien et restauration des berges de l'Oise,
- Carte 2 : Entretien et restauration des cours d'eau affluents de l'Oise,
- Carte 3 : Valorisation touristique, entretien des espaces verts et cheminements des berges de l'Oise (annexe),
- Carte 4 : Entretien, restauration et valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) locaux du lit majeur de l'Oise.

En 2019, suite à la loi Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le SMBO a fait évoluer ses statuts, et la CACP n'a pas souhaité adhérer à sa carte de compétences 3. Elle n'a conservé que les compétences relatives aux actions d'investissement et laissé aux communes celles relatives aux actions d'entretien.

Pour cela entre 2021 et 2023, une convention avait été signée entre la Ville et le SMBO pour la carte n°3.

En 2024, la convention n'a pas été renouvelée car le SMBO, ayant rencontré des difficultés avec ses prestataires, n'était pas en mesure d'assurer les prestations.

Pour cette année, une nouvelle organisation a été mise en place au sein du Syndicat pour améliorer leur fonctionnement (marché d'entretien, de taille avec de nouvelles entreprises).

La commune d'Eragny-sur-Oise a souhaité confier au Syndicat les missions de la carte 3 de ses statuts (uniquement sur le volet fonctionnement), par le biais d'une convention de délégation de compétences, afin de bénéficier d'opérations globalisées d'entretien et de valorisation des berges.

Cette prise en charge de l'entretien comprend 2,4 km de berges, pour un montant de 5 600€ TTC.

Ce montant suit le programme suivant :

- 2 passages annuels de taille arbustif
- 3 passages annuels de ramassage de feuilles
- Frais de structure

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMBO pour l'entretien des cheminements le long des berges de l'Oise.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au Maire chargé des Travaux, voirie, cimetières, hygiènes et sécurité, embellissement de la ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021007 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 émettant un avis favorable à un transfert plus large des compétences de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) vers le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO), et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMBO en de refus d'adhésion de la CACP,

VU la décision n°2023-201 du 14 août 2023 de signer la convention avec le SMBO pour l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise, ainsi que le diagnostic technique et sécuritaires des haltes fluviales,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,

CONSIDERANT qu'en 2024, la convention n'a pas été renouvelée car le SMBO, ayant rencontré des difficultés avec ses prestataires, n'était pas en mesure d'assurer les prestations,

CONSIDERANT que pour cette année, une nouvelle organisation a été mise en place au sein du Syndicat pour améliorer leur fonctionnement (marché d'entretien, de taille avec de nouvelles entreprises),

CONSIDERANT que la commune d'Eragny-sur-Oise a souhaité confier au Syndicat les missions de la carte 3 de ses statuts (uniquement sur le volet fonctionnement), par le biais d'une convention de délégation de compétences, afin de bénéficier d'opérations globalisées d'entretien et de valorisation des berges,

CONSIDERANT que cette prise en charge de l'entretien comprend 2,4 km de berges, pour un montant de 5 600€ TTC,

CONSIDERANT que ce montant suit le programme suivant :

- 2 passages annuels de taille arbustif
- 3 passages annuels de ramassage de feuilles
- Frais de structure,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec le SMBO pour l'entretien des cheminements le long des berges de l'Oise.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

08 – TRAVAUX – VOIRIE – CIMETIERES – HYGIENE ET SECURITE – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – CONVENTION CELLULE MUTUALISEE PATRIMOINE ARBORE AU SEIN DU SERVICE PATRIMOINE VEGETAL DE LA CACP

Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au Maire chargé des Travaux, de la Voirie, du cimetière, de l'Hygiène et la Sécurité et de l'Embellissement de la ville, indique que dans le cadre du projet de mutualisation 2021-2026, approuvé par le Conseil Communautaire le 6 juillet 2021, la gestion du patrimoine arboré a été identifiée parmi l'ensemble des thématiques à développer au cours de ce mandat.

Comme évoqué au Conseil Municipal du 4 juillet 2024, une cellule mutualisée patrimoine arboré au sein du service patrimoine végétal de la CACP a été créée en 2024.

Missions de cette cellule :

- Rédaction et pilotage de marchés mutualisés : inventaires quantitatifs + évaluation phytosanitaire + marchés d'entretien + marché de plantation avec suivi les 3 premières années
- Suivi et actualisation des données SIG : inventaires + diagnostics phytosanitaires + mode de gestion arborée + projets de plantation
- Rédaction de plans de gestion
- Recherches de subventions et de financeurs privés
- Rédaction de documents de communication communs
- Veille réglementaire, veille scientifique, participation à des colloques et formations en vue d'en faire bénéficier le territoire
- Animation de COTECH et ateliers
- Appui expertise technique : appui à la priorisation des actions, choix des essences, second avis suite intervention entreprises, etc.

1. RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS

Le constat d'un patrimoine arboré vieillissant est effectué sur le territoire avec des risques sécuritaires qui s'accroissent avec les effets du changement climatique. De plus, il se fait ressentir le besoin d'adapter et de diversifier les essences des arbres pour être en adéquation avec les changements environnementaux, d'accroître la végétalisation et le rafraîchissement de l'espace public afin de répondre aux attentes sociétales du cadre de vie ainsi que de réhabiliter et de créer des corridors de biodiversité dans l'intention de consolider la trame verte.

Pour répondre à ces enjeux, il est nécessaire de développer de nouvelles pratiques d'intervention sur le patrimoine arboré, notamment en mutualisant les moyens humains à disposition ainsi que les outils de gestion.

2. PRESENTATION DE LA CONVENTION

Les équipes techniques de l'agglomération et des communes ont construit une proposition d'offre de service mutualisée, qui se traduira dans la convention de mise à disposition de service en annexe et qui repose :

- d'une part sur le principe que les dépenses liées à la mise à disposition d'actions d'inventaires, études stratégiques et opérationnelles, programmation, outils d'intervention (gestion, investissement) ainsi que la recherche de subventions soient mutualisées via une convention de mise à disposition de service ;

- d'autre part sur le fait que les dépenses liées aux actions opérationnelles restent pilotées et mises en œuvre par chaque collectivité selon leurs décisions et budget alloué, le cas échéant via un groupement de commande.

Le périmètre d'intervention géographique comprend les sujets arborés isolés, les arbres d'alignements, les bosquets, lisières, boisements et haies des périmètres suivants :

- Foncier des espaces publics des collectivités membres ;
- Foncier privé des collectivités membres (écoles, piscines etc.) ;
- Foncier classé en Espace naturel sensible (ENS)

Dans ce contexte, la CACP et les communes de Cergy, Courdimanche, Eragny-sur-Oise, Jouy-Le-Moutier, Menucourt, Maurecourt, Neuville, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Vauréal, proposent de mutualiser l'ingénierie nécessaire au pilotage des études et outils de planification de la gestion du patrimoine arboré sur le territoire via une convention de mise à disposition partielle du service patrimoine végétal de la CACP. Les communes conservent la gestion des outils administratifs et techniques permettant de mener à bien les interventions opérationnelles recommandées.

Concernant le service mutualisé, un coût estimatif annuel a ainsi été estimé pour une période de 3 ans, en tenant compte d'une montée en charge progressive. Dans un souci d'équité et de transparence, il a été proposé que la clé de répartition des coûts s'appuie sur l'inventaire du patrimoine arboré géré par chaque collectivité et recensé sur le Système d'Information Géographique partagé. Un inventaire a été réalisé mais il est nécessaire de l'affiner, ce qui sera une des actions de la cellule patrimoine arboré mutualisée.

3. IMPACT EN TERMES DE RESSOURCES (RAPPEL)

Ci-dessous le tableau récapitulatif de la clé de répartition en fonction des communes signataires :

Collectivités	Surfaces arborées (ha)	Clé de répartition surfaces arborées par collectivité	Simulation prévisionnelle coût par collectivité
CACP	286	60,9%	100 533 €
Cergy	51	10,9%	17 927 €
Courdimanche	6	1,3%	2 109 €
Eragny	19	4,0%	6 679 €
Jouy-le-Moutier	10	2,1%	3 515 €
Maurecourt	11	2,3%	3 867 €
Menucourt	15	3,2%	5 273 €
Neuville-sur-Oise	0,4	0,1%	141 €
Osny	13	2,8%	4 570 €
Pontoise	8	1,7%	2 812 €
Saint-Ouen-l'Aumône	33	7,0%	11 600 €
Vauréal	17	3,6%	5 976 €
TOTAL	469,4		165 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle du service patrimoine végétal de la CACP.

Madame MAURICE : Dans le cadre de cette mutualisation pour les patrimoines arborés, nous voulions quand même émettre le fait d'être attentif à ce que les cheminements, par exemple, qui sont beaucoup utilisés par les usagers soient bien conservés et voire améliorés. Quand vous indiquez « entretien raisonné », nous ne savons pas ce que ça veut dire donc ce que nous voudrions aussi c'est qu'il reste raisonnable.

Monsieur HARDY : Cela concerne particulièrement les arbres d'alignement puisque maintenant pour en abattre un malade, il faut l'autorisation du préfet donc nous devons avoir l'avis d'une personne compétente.

Monsieur HUMBERT : Si ça pouvait aussi faire avancer les choses dans l'entretien des bois gérés par la CACP, car nous ne les voyons pas beaucoup excepté pour poser des pancartes « attention chutes d'arbres en cas de vent ».

Monsieur MATHEVET : Nous constatons que certaines espèces d'arbres sont fragilisées par la montée des températures, les périodes de sécheresse...Il faut aussi les préserver, éventuellement réfléchir à en planter d'autres et remplacer un arbre qui disparaît. Certaines mairies appliquent même les choses aux particuliers, c'est à dire dans les propriétés où il y a des arbres remarquables, le propriétaire n'est plus simplement un décideur pour la gestion de son arborescence. Il doit demander une autorisation en mairie pour un abattage, que ce ne soit pas simplement pour gagner un peu de place sur son terrain. Nous sommes traversés par la RN184 qui nous amène beaucoup de pollution, donc la disparition des arbres aura un impact sur nous et sur notre façon de vivre. Nous pensons qu'il faut y réfléchir.

Monsieur HUMBERT : Je ne sais pas si nous pouvons l'inscrire dans le cadre d'un PLU. Pour les propriétaires, de ce fait, la revente peut être très compliquée avec des arbres remarquables qui sont contraints à une réglementation spécifique par la mairie. J'avais vu un reportage là-dessus où c'était un frein. Mais je suis d'accord avec vous, ce sont des réflexions à avoir.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au Maire chargé des Travaux, voirie, cimetières, hygiènes et sécurité, embellissement de la ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Eragny-sur-Oise du 4 juillet 2024 approuvant la création d'une cellule mutualisée « Patrimoine arboré » entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et les 11 communes souhaitant adhérer à la démarche,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,

CONSIDERANT les missions de la cellule mutualisée « Patrimoine arboré » :

- Rédaction et pilotage de marchés mutualisés : inventaires quantitatifs + évaluation phytosanitaire + marchés d'entretien + marché de plantation avec suivi les 3 premières années

- Suivi et actualisation des données SIG : inventaires + diagnostics phytosanitaires + mode de gestion arborée + projets de plantation

- Rédaction de plans de gestion

- Recherches de subventions et de financeurs privés

- Rédaction de documents de communication communs

- Veille réglementaire, veille scientifique, participation à des colloques et formations en vue d'en faire bénéficier le territoire

- Animation de COTECH et ateliers

- Appui expertise technique : appui à la priorisation des actions, choix des essences, second avis suite intervention entreprises, etc.

CONSIDERANT le tableau récapitulatif de la clé de répartition en fonction des communes signataires :

Collectivités	Surfaces arborées (ha)	Clé de répartition surfaces arborées par collectivité	Simulation prévisionnelle coût par collectivité
CACP	286	60,9%	100 533 €
Cergy	51	10,9%	17 927 €
Courdimanche	6	1,3%	2 109 €
Eragny	19	4,0%	6 679 €
Jouy-le-Moutier	10	2,1%	3 515 €
Maurecourt	11	2,3%	3 867 €
Menucourt	15	3,2%	5 273 €
Neuville-sur-Oise	0,4	0,1%	141 €
Osny	13	2,8%	4 570 €
Pontoise	8	1,7%	2 812 €
Saint-Ouen-l'Aumône	33	7,0%	11 600 €
Vauréal	17	3,6%	5 976 €
TOTAL	469,4		165 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle du service patrimoine végétal de la CACP.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

09 – AMENAGEMENTS – MOBILITE – URBANISME ET ENVIRONNEMENT – DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE LA RUE DE L'AMBASSADEUR

Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et l'Environnement, de l'Aménagement et la Mobilité rappelle que la rue de l'Ambassadeur est intégrée au domaine public routier de la commune et du département du Val d'Oise et des Yvelines.

Les deux sections les plus au Sud de la commune correspondent à une partie de la RD48E gérée par les deux Départements.

La portion au Nord est incluse dans le patrimoine routier communal à partir du numéro 292 et jusqu'à la rue de Neuville à l'extrême Ouest de la commune.

Historiquement l'ensemble de cette rue était géré par la commune avant les années 1980 et la création d'un échangeur routier entre la route nationale RN184 et la route départementale RD203 qui relie Cergy et Neuville à Conflans.

Depuis seule la portion Nord-Ouest est gérée par la commune.

Cependant cette séparation des années 1980 a généré un délaissé de voirie qui ne dessert que le 292.

Cette situation a provoqué pendant de nombreuses années des difficultés de gestion par la présence de dépôts sauvages et de stationnements illégaux.

Le service voirie de la commune a condamné cette section en désaffectant la voirie par la pose d'une simple chaîne il y a de nombreuses années car la condamnation complète était rendue impossible du fait de la desserte du 292.

Le propriétaire du 292 a formulé son souhait d'acquérir cet espace afin de faire poser légalement un portail et privatiser cet espace qui en pratique ne sert que d'accès.

A la suite de cette demande, les services de la commune d'Eragny, ceux de la commune de Neuville et de l'Agglomération de Cergy-Pontoise ont procédé aux vérifications techniques afin de s'assurer de l'absence de réseaux nécessitant des travaux de dévoiement ainsi que des travaux fonciers permettant d'identifier les espaces relevant des propriétés des trois personnes publiques. Il s'avère qu'il n'y a aucun réseau sous la voirie autres que les raccordements du logement du 292 pur l'assainissement, l'eau potable, les communications et l'alimentation électrique.

En application des dispositions du code de la voirie routière et notamment des articles L141-1 à L141-13 et R141-4 à R141-10, les services des communes d'Eragny et Neuville-sur-Oise ont procédé à la mise en œuvre d'une enquête publique préalable au déclassement de cette portion de la voirie laquelle s'est déroulée du 16 septembre 2024 à 9h00 au 1 octobre 2024 à 16h00.

A noter que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise n'était pas concernée par cette formalité car l'espace qui la concerne ne constitue pas une voirie ou une dépendance de voirie au sens des définitions du domaine public routier et du domaine public inscrits au code général des propriétés des personnes publiques ainsi qu'au code de la voirie routière.

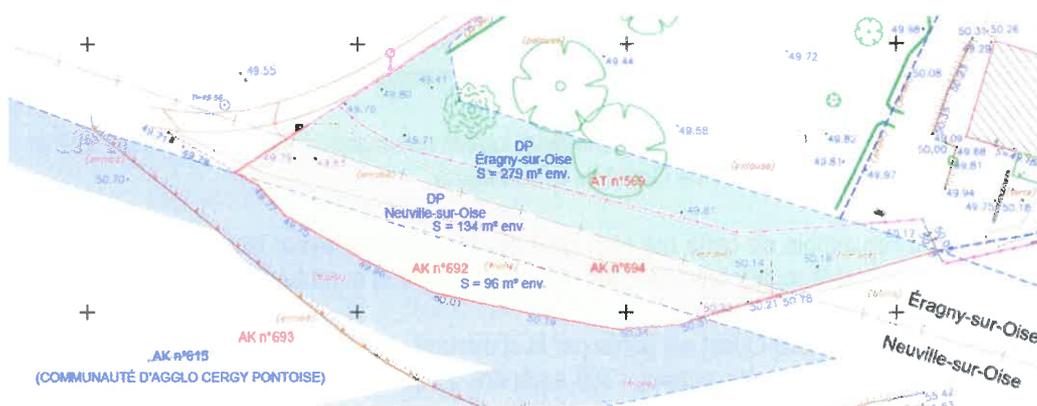
Les services ont également procédé aux affichages légaux et à la notification du dossier au riverain directement concerné.

Lors de cette enquête seule une personne s'est déplacée et/ou a fait un commentaire dans les registres numérique et physique et il s'agit du propriétaire du 292.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont démontré que ce projet ne semble pas porter atteinte aux intérêts du public et qu'un déclassement est justifié.

En application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, il est demandé au Conseil Municipal de déclasser la portion de la route communale dénommée rue de l'Ambassadeur correspondant à l'impasse desservant le numéro 292 de la rue et portant le numéro cadastral temporaire AT 569 (voir plan ci-dessous).

A noter que le déclassement de ces espaces permettra aux collectivités concernées de les intégrer dans leurs domaines privés et in fine de les louer ou de les vendre à des tiers sachant que les propriétaires du 292 sont prioritaires à la vente de ce délaissé de voirie en application de l'article L112-8 du code de la voirie routière.



Il est également demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de procéder à la division parcellaire et autres travaux fonciers préparatoires en vue de permettre la cession du bien à terme.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la Mobilité ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L.2141-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L141-1 à L141-13 et R141-4 à R141-10,

VU l'arrêté conjoint des maires de Neuville-Sur-Oise et Eragny en dates des 5 et 18 août 2024 relatif à la tenue d'une enquête publique du 16 septembre 2024 à 9h00 au 1^{er} octobre 2024 à 16h00,

VU le plan de division parcellaire réalisé par le cabinet de géomètres experts ATGT,

VU le procès-verbal de désaffectation du 27 novembre 2018 rédigé par Maîtres LETURGIE et TRISTANT, huissiers de justice,

VU le dossier d'enquête publique,

VU les registres d'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 4 octobre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

CONSIDERANT que la portion de la voie communale dénommée rue de l'ambassadeur correspondant en partie à la parcelle numérotée à titre temporaire AT 569 constitue un délaissé de voirie créé dans les années 1980 par l'aménagement de l'échangeur permettant de relier la route départementale RD203 et la route nationale RN184 entre Neuville et Conflans Saint Honorine et sectionnant en deux parties la rue de l'ambassadeur ;

CONSIDERANT que la portion de la rue de l'ambassadeur entre le 292 et la rue de Neuville est incluse dans le patrimoine routier communal des communes d'Eragny et de Neuville-Sur-Oise ;

CONSIDERANT que cet espace n'a plus d'intérêt public et constitue un risque de nuisances (dépôt sauvages, stationnements illégaux) pour les communes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSTATE la désaffectation d'une portion de la rue de l'ambassadeur cadastrée à titre temporaire AT569 jusqu'ici incluse dans les domaines publics routiers des communes d'Eragny et de Neuville-Sur-Oise ;

DECIDE de déclasser la parcelle AT569 du domaine public communal ;

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Madame MORELLE : Nous nous demandons d'où venait l'origine du nom « avenue de l'ambassadeur ». Est-ce que vous savez ?

Monsieur HUMBERT : Je ne sais plus quel ambassadeur passait par cette rue. Ma belle-mère me l'a expliqué il y a très longtemps et je n'ai pas retenu mais je pourrais retrouver le nom.

10 – COMMERCE – EMPLOI – LOGEMENT – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX AVEC LA CACP ET LES BAILLEURS SOCIAUX

Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au Maire chargée du Logement, des Commerces et de l'Emploi, indique que jusqu'à présent, la commune d'Eragny obtenait des réservations de logements sociaux en échange d'un soutien de la Ville aux opérations d'habitat social (garantie d'emprunt). Les logements réservés à la Ville par les bailleurs étaient identifiés avec un mode de gestion dit « en stock » c'est-à-dire les mêmes logements pour chaque bailleur. Aujourd'hui le contingent géré par la Ville d'Eragny représente 139 logements. A chaque fois qu'un logement de ce stock se libère, il est réservé à la Ville sur la durée de la convention prévue avec le bailleur concerné, c'est le droit de suite.

La Ville est conventionnée avec huit bailleurs : Antin, CDC, VOH, 3F, Valophis, Seqens, Erigere et Moulin Vert.

Face aux difficultés d'accès au logement social, la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018 pose le principe d'une gestion « en flux ».

La Ville bénéficiera désormais d'un pourcentage de logements auprès de chacun des huit bailleurs et sur l'ensemble de leur patrimoine au sein la commune. On parle de droits uniques : le logement est proposé une fois à la Ville et quand il se libère il pourra bénéficier à d'autres réservataires, et inversement, il est alors déduit du flux annuel calculé entre le bailleur et la commune.

Mode de calcul du flux :

Le flux annuel de logements est exprimé en pourcentage. Par principe, ce pourcentage est calculé par le rapport entre :

Le nombre de logements attribués chaque année

Nombre global de logements.

Sur ce flux annuel sera appliqué le taux de réservation qui indiquera le nombre de logements à attribuer/an pour la durée de réservation (*en effet, les conventions initiales qui nous lient aux bailleurs indiquent une durée de réservation sur plusieurs années, on peut choisir de maintenir la durée restante ou écouler nos droits sur un temps plus court*).

Exemple : un réservataire disposait de 15 logements en droits de réservation sur le patrimoine de 100 logements d'un bailleur. Il disposera donc désormais de 15 % du flux des logements mis en location sur une année.

Le passage à la gestion en flux devra faire l'objet d'une nouvelle convention bilatérale entre la commune et les 8 bailleurs dont la Ville est réservataire de logements.

La commune est également tenue de signer une convention multipartite avec la CACP et certains bailleurs. En effet, la CACP dispose elle aussi d'un contingent de logements, dont elle a confié la gestion à la Ville. Ils sont eux aussi concernés par la gestion en flux. Il s'agit de 28 logements sur Eragny qui concernent quatre bailleurs : CDC, Erigere, 3F et Seqens.

Il est à noter que la CACP, dans le cadre de la convention multipartite se réserve le droit de disposer d'un certain nombre de logement en faveur de ses agents. La CACP présente un contingent de 358 logements à l'échelle de l'agglomération, elle souhaite disposer de 15 logements par an, environ, à l'échelle de l'agglomération pour loger ses agents.

Les quelques chiffres qui sont présentés à la suite permettent d'apprécier concrètement les implications de ce passage.

Bailleurs	Attribution 2022	Attributions 2023	Attributions 2024	Nombre de logement théorique / an en flux
ANTIN			1 T4	1
CDC HABITAT		1 T2	1 T5+ 2 T3	3
ERIGERE				1
3F	1 T2	1 T3	1 T3 + 1 T4	2
GROUPE VALOPHIS		1 T2		1
I. MOULIN VERT			1 T1	1
SEQENS		1 T3		3
VOH			1 T1	1
TOTAL	1	4	8	13

La gestion en flux devrait permettre l'obtention, en théorie, de plus de logement par an.

En pratique, la baisse des attributions était déjà notable depuis 4 ans. Sans mouvement, il n'y a pas d'attribution malgré un stock important. Il faut noter que la priorité est donnée au DALO (Droit Au Logement Opposable), sur intervention de la Préfecture pour des situations précaires et à Action Logement pour les salariés.

Néanmoins, la loi ELAN vise à apporter plus de souplesse, de fluidité dans la gestion du parc social avec pour objectifs principaux :

- Faciliter la mise en relation entre l'offre disponible et la demande exprimée. Ainsi, le bailleur s'affranchit des périmètres de programmes et de contingent, tout en optimisant l'offre et la demande en orientant le logement libéré vers un de ses réservataires.
- Les réservataires pourront désormais proposer des candidats pour des logements qui se libèrent, qu'ils aient ou non financé le programme.
- Faciliter la mobilité résidentielle et notamment les mutations.
- Favoriser la mixité sociale en permettant la mobilisation du parc à bas loyer en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en même temps que l'accès au logement des plus modestes.

Les conventions prévoient des dispositions spécifiques aux programmes neufs :

- Le peuplement continuera à s'effectuer en stock afin que les réservataires qui contribuent initialement au programme puissent en bénéficier en priorité.
- La convention mentionne que les attributions de logements sur les nouveaux programmes devront bénéficier en priorité aux demandeurs qui habitent ou travaillent sur la commune.
- Les mutations réalisées chez un même bailleur ne sont pas décomptées sur le contingent des réservataires, et ce afin de favoriser la fluidité du parc social (règle nationale).

En pratique, les conventions signées pourront varier à la marge, tant que les engagements fondamentaux ne sont pas remis en cause pour tenir compte des spécificités propres à chaque bailleur.

La gestion en flux s'applique en théorie pour tous les logements locatifs sociaux depuis le 1er janvier 2024.

Les conventions de gestion en flux sont conclues pour une durée de 3 ans, renouvelables.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions-type de gestion en flux des droits de réservation telles que ci-après annexées, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention auprès de chaque bailleur social ainsi que les avenants s'y rapportant.

Madame MAURICE : Je dois vous avouer que je n'ai strictement rien compris en lisant la note et je ne pense pas être la seule.

Madame THEUREAUX : C'est pour cela que je l'ai complètement modifiée.

Madame MAURICE : Est-ce que dans les 15% d'attribution de logements nous serons prioritaires ? Car nous ne serons pas les seuls réservataires sur les logements qui vont se libérer sur la ville.

Madame THEUREAUX : Exactement, les réservataires habituels sont le bailleur, la préfecture et la ville. Nous allons découvrir au fur et à mesure comment ils vont être choisis et qui de la ville ou de la préfecture est prioritaire. D'ailleurs, j'ai expliqué à Madame MORELLE, lundi que ce sont les bailleurs qui choisiront mais je ne sais pas comment leur choix sera fait. Nous avons dressé une liste de logements dont nous aurions besoin. Nous savons que les dossiers des demandeurs sont plus axés sur des types F4 et F5. Nous avons une bonne communication avec les bailleurs donc nous leur avons indiqué que si ce type d'appartement se libérait, de venir vers nous en priorité au vu du nombre de nos demandes. Comme cette convention est nouvelle, ces attributions vont se définir dans l'année et nous verrons comment elles vont être mises en place.

Madame MAURICE : Je n'ai pas l'impression que ça va améliorer beaucoup les choses, mais tant mieux si c'est le cas. Pour bien connaître la Commission DALO, ce sont les grands appartements qui manquent le plus. Et un certain nombre de priorités risque de nous passer sous le nez.

Madame THEUREAUX : Après, nous nous défendrons sur les logements dont nous sommes bénéficiaires pour placer nos habitants dedans. C'est une convention que nous venons d'écrire et nous allons voir comment va se passer cette première année. Si ça nous ne convient pas, nous reviendrons vers eux pour trouver d'autres solutions afin de loger tous les demandeurs qui sont en situation d'urgence.

Madame MAURICE : De toute façon, tant qu'il n'y aura pas assez de logements, nous aurons toujours les mêmes problèmes.

Monsieur HUMBERT : La problématique des logements pour les collectivités sont les infrastructures qui doivent suivre. Nous en parlons en conférence des maires et c'est le gros souci, il faut déjà du foncier, puis après les écoles...

Madame MAURICE : Nous savons bien que sur le Val d'Oise les constructions de logements sociaux ne sont pas réparties de manière égalitaires. Certains maires sont réticents à en construire.

Monsieur HUMBERT : Nous sommes bien d'accord. Surtout une agglomération en particulier, même si j'y ai beaucoup d'amis, nous n'avons pas les mêmes préoccupations.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au Maire chargée du Logement, des Commerces et de l'Emploi,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement ses articles L.635-1 à L.635-11,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « ELAN » et plus particulièrement l'article 114 qui institue la gestion en flux comme seule modalité de gestion des réservations de logements sociaux,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux,

VU l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

CONSIDERANT la nécessité d'une part d'établir des conventions bipartites avec chaque bailleur social pour définir les modalités de calcul pour le passage du stock au flux, et d'autre part des conventions multipartites entre chaque bailleur social, la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et la Ville en tant que délégataire du contingent intercommunal,

CONSIDERANT qu'en pratique les conventions signées pourront varier à la marge, tant que les engagements fondamentaux ne sont pas remis en cause, pour tenir compte des spécificités propres à chaque bailleur,

CONSIDERANT que la gestion du contingent de l'agglomération restera déléguée à la Commune d'Eragny qui enregistre et instruit les demandes de logement social,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Commerces et emploi et logements

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes des conventions-type de gestion en flux des droits de réservation telles que ci-après annexées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention auprès de chaque bailleur social ainsi que les avenants s'y rapportant,

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

11 – PERSONNES HANDICAPEES – SENIORS – ANCIENS COMBATTANTS – PETITE ENFANCE – INTERGENERATIONNEL – CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'ENFANTS ERAGNIENS A LA CRECHE BABY-LOUP DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE OUVERTE 24H SUR 24 ET 7 JOURS SUR 7 – ANNEE 2025

Madame Joëlle MARTINEZ, adjointe au Maire chargée des Personnes handicapées, des seniors, des Anciens combattants, de la Petite enfance et de l'intergénérationnel, explique que dans le cadre de sa politique d'accueil du jeune enfant, la municipalité souhaite tenir compte des demandes particulières de parents soumis à des contraintes de travail spécifiques (nuits, week-ends et jours fériés).

En 2018, à la suite de contacts fréquents de familles éragniennes ne trouvant pas de solution d'accueil pour leur enfant, du fait de leurs horaires de travail atypiques, la ville d'Eragny a signé une convention de réservation d'heures d'accueil avec la structure Baby-Loup de Conflans-Ste-Honorine, qui propose un accueil 24h sur 24, 7 jours sur 7 et peut ainsi répondre à leurs besoins.

La convention permet l'ouverture d'un partenariat, cependant, la ville d'Eragny-sur-Oise reste décisionnaire des familles et du nombre d'enfants qu'elle souhaite orienter vers la structure Baby-Loup de Conflans-Ste-Honorine.

La convention précise l'inscription préalable auprès du service de la Petite Enfance d'Eragny-sur-Oise, par le biais d'une fiche de liaison, ainsi que les modalités de suivi de cet accueil.

La convention est passée annuellement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle peut être dénoncée à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Depuis 2024, la participation financière de la ville est de 4.80€ net par heure et par enfant facturés aux parents (ce montant est réexaminé chaque année, au moment du bilan financier de l'association ; il était de 4€ net/h les années précédentes).

La limite est de 6000 heures (-700h par rapport à 2023), soit un coût maximal pour la ville de 28800€ pour cette période.

La facturation à la ville d'Eragny-sur-Oise est trimestrielle, et au réel des heures utilisées par les familles.

Le tarif de la CAF est appliqué aux familles, dans le cadre de la PSU, comme pour un accueil dans les crèches municipales de la ville d'Eragny-sur-Oise.

Sur l'année 2022, 8 familles éragniennes (soit 10 enfants) ont pu être accueillies au sein de la crèche Baby-Loup.

Sur l'année 2023, 8 familles éragniennes (soit 9 enfants) ont pu être accueillies.

Sur l'année 2024, nous avons pu maintenir l'accueil des 5 enfants qui étaient déjà accueillis au sein de la structure Baby-Loup ; nous n'avons cependant pas pu accueillir de nouvelles familles.

En 2025, nous poursuivrons l'accueil des 4 enfants déjà présents, et nous pourrions accueillir 2 nouveaux enfants.

Cette réduction du volume horaire n'induit pas en revanche une baisse de l'offre de gardes sur la ville d'Eragny-sur-Oise, puisque nous allons réserver une dizaine de berceaux au sein de la crèche qui ouvrira prochainement dans le quartier du Bas-Noyer.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention avec la crèche Baby-Loup de Conflans-Ste-Honorine, permettant la réservation de 6000 heures pour un coût maximal de 28800€ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Madame MORELLE : Excusez-moi madame MARTINEZ, je n'ai pas pu assister à votre Commission, et j'ai une question. Sur les années 2022, 2023 et 2024, vous indiquez le nombre d'enfants accueillis, mais est-ce que vous avez refusé des demandes ou est-ce que vous avez pu accepter toutes celles qui avaient été faites ?

Madame MARTINEZ : Sur Eragny, pratiquement toutes les demandes ont été acceptées.

Madame MORELLE : Sur l'avant dernière phrase, vous notez que vous allez avoir des berceaux à réserver sur la nouvelle crèche du Bas Noyer. Quand passerons-nous cette note-là, début 2025 ?

Monsieur HUMBERT : Nous avons fait un point hier avec les 2 promoteurs pour tout le Bas Noyer, la crèche sera terminée en avril avec une ouverture le 1^{er} septembre 2025.

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE CETTE DECISION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Joëlle MARTINEZ, Adjointe au Maire, chargée des Personnes handicapées, des séniors, des anciens combattants, de la petite enfance et de l'intergénérationnel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des demandes particulières de familles soumises à des contraintes de travail spécifiques (nuits, week-end et jours fériés) dans l'offre d'accueil en crèche,

CONSIDERANT le maintien du nombre élevé de demandes de places au sein des structures municipales d'accueil de jeunes enfants,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Personnes handicapées, Séniors, Anciens combattants, Petite enfance et Intergénérationnel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec la crèche Baby-Loup de Conflans-Ste-Honorine et participer financièrement à hauteur de 4.80€ net de l'heure pour la réservation de 6000 heures pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° ET DATE DE LA DECISION	INTITULE
2024-271 1 ^{er} octobre 2024	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, Maison des Associations, avec l'association « Evolution Mouvement Présence », 6 bis avenue des Tilleuls 78510 Triel sur Seine : salle Grillon, les vendredis, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2024, pendant les périodes d'enseignement scolaire.

<p>2024-272 1^{er} octobre 2024</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives, Gymnase de la Butte, avec l'association « Eragny Boxing Club », 2 rue Albert Thomas 95300 Pontoise : salle de boxe, les lundis, mardis, mercredi, jeudis, vendredis et samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, utilisations exceptionnelles les week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.</p>
<p>2024-273 1^{er} octobre 2024</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, école Pablo Neruda, avec l'association « Cie Chorégraphique Marie-Laure Gilberton », Théâtre de l'Usine 33 chemin d'Andrésy 95610 Eragny-sur-Oise : hall de l'école élémentaire, les samedis, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, pendant les périodes d'enseignement scolaire.</p>
<p>2024-274 1^{er} octobre 2024</p>	<p>Convention pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux, parc des sports, avec l'association « Bicross Club d'Eragny, 97 rue Pasteur 78700 Conflans Sainte Honorine : La Fermette, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2024.</p>
<p>2024-275 3 octobre 2024</p>	<p>Marché d'acquisition de véhicules neufs Lot n°1 : avec la société Mantes Véhicules Industriels, Chemin des Marceaux 78710 Rosny-sur-Seine, pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires neuf 3,5 tonnes polybenne diesel et reprise obligatoire de deux anciens véhicules », pour un délai de livraison de 21 mois maximum à compter de la date de notification du contrat – Coût : 106 800 euros TTC. Lot n°2 : avec la société Maxiavenue, ZA des Béthunes, 2 avenue de la Mare 95042 Cergy-Pontoise cedex, pour l'acquisition d'un véhicule neuf hybride essence 4x4 pour la police municipale, pour un délai de livraison de 21 mois maximum à compter de la date de notification du contrat - Coût : 52 663,27 euros TTC.</p>
<p>2024-276 3 octobre 2024</p>	<p>Marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures des logements Le Bois situés 12-20 Chemin des Beaux vents à Eragny-sur-Oise, avec la société Aluminium Fabrication Diffusion (AFD), 1 rue du Poteau 77181 COURTRY, pour délai d'exécution de 18 semaines à compter de la notification du marché - Coût : 109 232,20 euros TTC.</p>
<p>2024-277 7 octobre 2024</p>	<p>Marché de travaux avec la SARL Jullien, la Seigneurie 27120 PACY-SUR-EURE, pour des travaux d'entretien, de maintenance (qui fera l'objet de 4 passages annuels par an à réaliser durant les vacances scolaires), et réparation des aires de jeux, structures et éléments associés, situées sur le domaine public, dans les cours d'établissements petite enfance et enfance, y compris les centres de loisirs ainsi que la fourniture de pièces détachées, pour une durée de 3 ans à compter de sa notification – Coût maximum : 99 000€ HT pour la durée totale du marché.</p>
<p>2024-278 7 octobre 2024</p>	<p>Contrat de location avec la société Mecaloc TP, 6 rue de la Tréate 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la location d'une pelle 5T 3 godets, à Eragny sur Oise, du 2 au 3 octobre 2024 – Coût : 388,80€ TTC.</p>
<p>2024-279 7 octobre 2024</p>	<p>Contrat avec l'association « LES AMIS DU FAN CLUB TONY GAMA », 3 rue des Camélias 91270 Vigneux, pour l'animation d'un thé dansant, animé par Pascal De Smet, le 10 octobre 2024, salle de la Cavée – Coût : 490 € net.</p>

<p>2024-280 7 octobre 2024</p>	<p>Accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec la société ALDA MAJUSCULE, rue Diderot, ZAC de la Garenne, 93110 Rosny-sous-Bois, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le lot n°1 : Fournitures de bureau, pour un montant annuel hors taxe minimum de 2 500 € et maximum de 5 000 €. - Pour le lot n°2 : Fournitures scolaires et didactiques, pour un montant annuel hors taxe minimum de 50 000 € et maximum de 100 000 €, Pour une durée initiale d'un an, à compter de sa notification, reconductible tacitement une fois pour une période d'un an, soit une durée maximale, toutes périodes confondues, de 2 ans.
<p>2024-281 7 octobre 2024</p>	<p>Contrat avec la société TT Sécurité Le Concept, 44 rue Jean Jaurès 27140 Gisors, pour la maintenance des installations d'alarme incendie dans 40 bâtiments communaux en préventive ainsi que toutes interventions techniques correctives, pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par tacite reconduction – Coût annuel la 1^{ère} année : 14 475€ HT, et pour les interventions hors contrat, d'un montant de 50€ HT pour le forfait déplacement, et de 55€ HT de l'heure pour la main d'œuvre.</p>
<p>2024-282 7 octobre 2024</p>	<p>Contrat avec la société TT Sécurité Le Concept, 44 rue Jean Jaurès – 27140 GISORS, pour la maintenance des installations d'alarme intrusion dans 31 bâtiments communaux en préventive et toutes interventions correctives, à compter de sa notification, pour une durée d'un an renouvelable 1 fois par tacite reconduction - Coût annuel la 1^{ère} année ;13 357,85 € HT, et pour les interventions hors contrat, d'un montant de 50 € HT pour le forfait déplacement, et de 55 € HT de l'heure pour la main d'œuvre.</p>
<p>2024-283 8 octobre 2024</p>	<p>Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée le 8 décembre 2024 – Recette : 1 000€ net.</p>
<p>2024-284 8 octobre 2024</p>	<p>Contrat avec l'association « THEATRE UVOL », Maison de Quartier de Chennevières 2 place Louise Michel 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la représentation d'un spectacle : Théâtre Forum sur le thème « les relations humaines et intimes » la sexualité, l'estime de soi, avec 3 comédiens et 1 modérateur, le 7 novembre 2024, salle des Calandres – Coût :1 900€ TTC.</p>
<p>2024-285 9 octobre 2024</p>	<p>Convention de partenariat avec la Société Civile Immobilière de Construction Vente « ERAGNY ROSE DES VENTS », représentée par ses co-gérants la société Adastra 4 rue Lamennais 75008 Paris et la société ELGEA 1 impasse de la Ferme de Varâtre 77127 Lieusant, pour sponsoriser le trophée des champions 2024, organisé le 18 octobre 2024, à hauteur de 3 000€, afin de financer les récompenses et le pot offert aux récompensés et à leurs familles.</p>
<p>2024-286 11 octobre 2024</p>	<p>Marché avec la Société de Travaux Publics et d'Entreprises Electriques S.T.P.E.E. (SCOP), Villebon Parc 4, rue Vitruve 91140 Villebon-sur-Yvette, pour la réalisation d'opérations de maintenance, d'entretien et de travaux neufs d'éclairage public, d'éclairage sportif et la pose et dépose d'illuminations, pour une durée de 1 an à compter du 30 octobre 2024 – Coût la 1^{ère} année : 37 754,20€ HT.</p>

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 12 décembre 2024/

2024-287 14 octobre 2024	Marché avec la société CDA, 33 rue de Bellevue 92700 Colombes, pour le contrôle, la maintenance, l'entretien, les grosses réparations et le remplacement des Points d'Eau Incendie (PEI) de la commune d'Eragny sur Oise, pour une durée de 1 an reconductible 2 fois, sans excéder une durée de 3 ans, à compter de sa notification – Coût : 16 854€ HT et montant maximum : 99 000€ HT pour la durée totale du marché.
2024-288 14 octobre 2024	Contrat avec monsieur Steeve CONSTANT, 4 place de la Demi-lune 95280 Jouy le Moutier, pour la mise en place d'une prestation de peinture, du 15 au 31 octobre 2024, Accueil de loisirs le Grillon – Coût : 2 175 € net.
2024-289 14 octobre 2024	Convention de formation professionnelle avec la société FORMATLAN, 1 allée des Vignes 64340 BOUCAU, pour une formation intitulée : « Initiation aux premiers secours à la petite enfance », pour une session de 2 à 10 stagiaires maximum, le 30 octobre 2024, Pole social – Coût : 620€ HT
2024-290 14 octobre 2024	Convention de formation professionnelle avec la société FORMATLAN, 1 allée des Vignes 64340 BOUCAU, pour une formation intitulée : « session de manipulation des extincteurs », pour une session de 2 à 10 stagiaires maximum, le 30 octobre 2024, Pole social - Coût : 344€ HT
2024-291 15 octobre 2024	Convention de formation professionnelle avec la société FORMATLAN, 1 allée des Vignes 64340 BOUCAU, pour une formation intitulée : « Initiation aux premiers secours à la petite enfance », pour une session de 2 à 10 stagiaires maximum, le 9 novembre 2024, Pole social – Coût : 620€ HT
2024-292 15 octobre 2024	Convention de formation professionnelle avec la société FORMATLAN, 1 allée des Vignes 64340 BOUCAU, pour une formation intitulée : « session de manipulation des extincteurs », pour une session de 2 à 10 stagiaires maximum, le 9 novembre 2024, Pole social – Coût : 344€ HT
2024-293 15 octobre 2024	Convention de formation professionnelle avec la société FORMATLAN, 1 allée des Vignes 64340 BOUCAU, pour une formation intitulée : « session de manipulation des extincteurs », pour une session de 2 à 10 stagiaires maximum, le 30 novembre 2024, Pole social – Coût : 344€ HT
2024-294 15 octobre 2024	Convention de formation professionnelle avec la société FORMATLAN, 1 allée des Vignes 64340 BOUCAU, pour une formation intitulée : « Initiation aux premiers secours à la petite enfance », pour une session de 2 à 10 stagiaires maximum, le 30 novembre 2024, Pole social – Coût : 620€ HT
2024-295 15 octobre 2024	Contrat avec l'association PATISS LIGHT, 34 rue de la Rosée 95490 Vauréal, pour l'animation d'un atelier Pâtisserie « Cup cake chocolat vanille fantôme », le 30 octobre 2024, Maison des Dix Arpents, dans le cadre de la programmation famille – Coût : 302€ net.
2024-296 15 octobre 2024	Contrat avec l'association Plus Belle la Fête, 27b avenue de Mesly 94450 Limeil Brevannes, pour une animation DJ, le 20 juillet 2024, Parc urbain, dans le cadre des animations estivales – Coût : 500€ net.
2024-297 15 octobre 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de la Cavée à une association, le 15 mars 2025.

2024-298 15 octobre 2024	Contrat avec la société AEDA SPECTACLES, 7 avenue Jules Charbonniez 02130 Fère en Tardenois, pour la représentation d'un spectacle intitulé : MARIE-LAURE CELISSE QUARTET, le 11 avril 2025, La Fabrik' – Coût : 2 640€ TTC.																																
2024-299 15 octobre 2024	Contrat avec monsieur Gérard CURCI, 73 avenue Pierre Corneille 91420 Morangis, pour la mise en place d'une animation d'artistes de variétés, le 8 décembre 2024, Golf de Vauréal - Coût : 600€ net.																																
2024-300 16 octobre 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec le Lions Club d'Eragny Boucle de l'Oise, 3 rue de la Danne Pourpre 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation d'un loto, du 2 au 3 novembre 2024.																																
2024-301 16 octobre 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Calandres avec l'association Dialogue et Liberté des Sourds 95, 13 allée du Stade 95610 Eragny sur Oise, pour l'organisation de son marché de Noël, du 6 au 9 décembre 2024.																																
2024-302 18 octobre 2024	Certificat administratif pour la mise au rebut ou la mise à la réforme des 3 véhicules RENAULT KANGOO ci-dessous : <table border="1" data-bbox="539 907 1327 1070"> <thead> <tr> <th>VEHICULE</th> <th>N° IMMATRICULATION</th> <th>N° INVENTAIRE</th> <th>DATE MISE EN CIRCULATION</th> <th>DATE ACQUISITION (DATE DE MANDAT)</th> <th>REF MANDAT ACQUISITION</th> <th>VALEUR ACQUISITION</th> <th>NATURE ACQUISITION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>RENAULT KANGOO</td> <td>AG-804-WL</td> <td>20100144</td> <td>09/12/2009</td> <td>08/07/2010</td> <td>2261 BOR 417</td> <td>13 713,28 €</td> <td>2182</td> </tr> <tr> <td>RENAULT KANGOO</td> <td>596 DNC 95</td> <td>2003-2291</td> <td>16/10/2003</td> <td>01/12/2003</td> <td>5172 BORD 1068</td> <td>10 400,11 €</td> <td>2182</td> </tr> <tr> <td>RENAULT KANGOO</td> <td>578 DVK 95</td> <td>20052731</td> <td>29/11/2004</td> <td>28/05/2005</td> <td>1630 BORD 382</td> <td>10 782,00 €</td> <td>2182</td> </tr> </tbody> </table>	VEHICULE	N° IMMATRICULATION	N° INVENTAIRE	DATE MISE EN CIRCULATION	DATE ACQUISITION (DATE DE MANDAT)	REF MANDAT ACQUISITION	VALEUR ACQUISITION	NATURE ACQUISITION	RENAULT KANGOO	AG-804-WL	20100144	09/12/2009	08/07/2010	2261 BOR 417	13 713,28 €	2182	RENAULT KANGOO	596 DNC 95	2003-2291	16/10/2003	01/12/2003	5172 BORD 1068	10 400,11 €	2182	RENAULT KANGOO	578 DVK 95	20052731	29/11/2004	28/05/2005	1630 BORD 382	10 782,00 €	2182
VEHICULE	N° IMMATRICULATION	N° INVENTAIRE	DATE MISE EN CIRCULATION	DATE ACQUISITION (DATE DE MANDAT)	REF MANDAT ACQUISITION	VALEUR ACQUISITION	NATURE ACQUISITION																										
RENAULT KANGOO	AG-804-WL	20100144	09/12/2009	08/07/2010	2261 BOR 417	13 713,28 €	2182																										
RENAULT KANGOO	596 DNC 95	2003-2291	16/10/2003	01/12/2003	5172 BORD 1068	10 400,11 €	2182																										
RENAULT KANGOO	578 DVK 95	20052731	29/11/2004	28/05/2005	1630 BORD 382	10 782,00 €	2182																										
2024-303 21 octobre 2024	Convention à titre gratuit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise, représentée par Madame l'inspectrice de la circonscription de Jouy Eragny Neuville, Madame Barnagaud, 16 rue des Gémeaux 95800 Cergy, définissant les modalités d'intervention des agents de la ludothèque « La souris verte » dans le cadre des séances d'activités proposées par la structure auprès de toutes les classes de la villes inscrites à la ludothèque, du 12 novembre 2024 au 06 juillet 2025.																																
2024-304 21 octobre 2024	Contrat avec la société Logitud solutions, ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse, pour la maintenance des progiciels suivants : « SIECLE : Gestion de l'Etat-Civil, SIECLE COMEDEC : Modules d'échanges sur l'Etat-Civil, ETERNITE : Gestion des Cimetières et AVENIR : Recensement Citoyen », à compter du 1 ^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum – Coût la première année : 3 859,14€ HT.																																
2024-305 21 octobre 2024	Contrat avec la société Logitud solutions, ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse, pour la maintenance du progiciel « SUFFRAGE WEB : Gestion des Elections Politiques avec le REU », à compter du 1 ^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum – Coût la première année : 1 537,91€ HT.																																

2024-306 22 octobre 2024	Convention avec la société BatiPrev, 6-10 rue Troyon 92310 Sèvres, pour assurer la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier, dans le cadre de la construction de vestiaires et d'un club house au parc des sports Louis Larue, pour une période de 11 mois à compter de février 2025 – Coût : 7 300€ HT.
2024-307 22 octobre 2024	Convention simplifiée de formation professionnelle N° 12888 avec la société CACEF (Centre Animation Conseil et Formation), 4 rue Gustave Eiffel 95190 Goussainville, pour une formation intitulée « FORMATION ATTESTATION DE COMPETENCE R482 Catégorie C1 – ENGIN DE CHANTIER – Initiale (Cat : C1) », au bénéfice de 5 agents, du 15 au 18 novembre 2024 – Coût : 1 800€ net.
2024-308 22 octobre 2024	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Victor Jara avec l'association « JARDINO », 3 les Rayes Vertes 95610 Eragny sur Oise, pour une assemblée générale, le 30 novembre 2024.
2024-309 22 octobre 2024	Contrat avec la société « LA FERME DE TILIGOLO », La Gaudrière 79150 Saint Maurice Etusson, pour la représentation d'un spectacle intitulé : « <i>la Ferme de Tiligolo et ses mini spectacles</i> », salle des Calandres et Maison de la Petite Enfance – Coût : 483,41€ HT.
2024-310 22 octobre 2024	Contrat avec la société PRO ETANCHE, 6 rue d'Armaille 75017 Paris, pour l'entretien et le nettoyage des toitures-terrasses, des couvertures, des chêneaux ainsi que des gouttières des bâtiments communaux de la Ville d'Eragny sur Oise, à compter du 1 ^{er} octobre 2024, pour une période d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction – Coût la 1 ^{ère} année : 32 874,20€ HT.
2024-311 25 octobre 2024	Convention pour la mise à disposition à titre gratuit avec l'association « La Cité de l'Espérance », 9 rue de la Haute Borne 95610 Eragny sur Oise : salle Omnisports du gymnase de la Butte, les mercredis, pour une durée de 1 an à compter du 1 ^{er} septembre 2024, utilisations exceptionnelles week-ends et jours fériés pour les compétitions, tournois et actions diverses.
2024-312 25 octobre 2024	Convention pour la mise à disposition d'installations sportives avec « Le Comité Social et Economique de SAFRAN Eragny », Z.A des Bellevues 21 avenue du Gros Chêne 95610 Eragny sur Oise : Gymnase de la Butte : salle de Danse, les lundis et jeudis, salle Omnisports, les mercredis et vendredis, salle de Boxe, les mardis, salle de Dojo, les jeudis et Terrain synthétique, les lundis et mardis, Gymnase de la Cavée : salle C, les mercredis et vendredis, du 1 ^{er} septembre 2024 au 1 ^{er} juillet 2025 – Recette : 7 908€ net.
2024-313 25 octobre 2024	Convention avec la société COMEDIE FRANCAISE, Place Colette 75001 Paris, pour la mise en place d'une exposition intitulée : « Métiers d'hier et d'aujourd'hui », Bibliothèque Albert Camus, du 5 au 22 novembre 2024 – Coût : 369,25€ TTC.
2024-314 25 octobre 2024	Contrat avec la société LiveTonight, 5 avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé, pour la mise en place d'une animation musicale avec Laurinne, Bibliothèque Albert Camus, le 23 novembre 2024 – Coût : 600€ TTC.

Ville d'Eragny sur Oise – Procès-verbal Conseil Municipal du 12 décembre 2024/

2024-315 25 octobre 2024	Convention avec la Fédération départementale des Centres Sociaux et Socio-culturels du Val d'Oise, 39 rue des Bussys 95600 Eaubonne, pour l'adhésion en qualité de membre actif, pour l'année 2024, de : - la maison de quartier de la Challe, pour un montant prévisionnel de 3 350,60€ net, - la maison de quartier des Dix Arpents, pour un montant prévisionnel de 2 979,71€ net, revus en fonction du compte de résultat des structures – Coût total : 6 330,31€ net.
2024-316 25 octobre 2024	Convention avec la Région Ile-de-France, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen, pour l'obtention de tickets loisirs numériques pour l'accès aux activités des Iles de Loisirs de la région Ile-de-France en direction des publics accueillis par les départements Lien social, Sports et Réussite éducative de la ville d'Eragny-sur-Oise, du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.
2024-317 5 novembre 2024	Convention de formation professionnelle n° de session BAE007-0267 avec la société Apave, 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie Cedex, pour une formation intitulée : « AIRP Encadrant et/ou Concepteur », pour une session de 3 agents, le 10 décembre 2024, à Osny – Coût : 729,30€ HT.
2024-318 28 octobre 2024	Demande de financement de 29 856,28€ auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projet « Pollinisateurs sauvages en Val d'Oise ».
2024-319 28 octobre 2024	Contrat avec l'association « OREILLASON », 22 rue des Charmilles 95610 Eragny sur Oise, pour la mise en place d'un projet musical intitulé : « enregistrement de comptines en familles », à Eragny sur Oise, du 2 au 9 octobre 2024 – Coût : 900€ net.
2024-320 29 octobre 2024	Contrat de location avec la société Mecaloc TP, 6 rue de la Tréate 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour la location d'une pelle 8.5T 3 godets, à Eragny sur Oise, du 19 au 21 novembre 2024, pour un montant de 1 165,68€ TTC.
2024-321 29 octobre 2024	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Cavée, le 3 novembre 2024, - Recette : 1 000€ net.
2024-322 5 novembre 2024	Contrat n°20250670 avec la société Logitud solutions SAS, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse, pour la maintenance du logiciel : MUNICIPAL : Gestion de la Police Municipale, du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable tacitement pour une durée d'un an, 2 fois maximum – Coût la première année : 404,63€ HT.
2024-323 5 novembre 2024	Contrat d'assurance des manifestations accréditées par l'AFM, « contrat des risques autres que véhicules à moteur », avec la MAIF CS 90000 - 79038 Niort cedex 9, pour des manifestations se déroulant dans le cadre du Téléthon 2024 sur une période qui n'excède pas 15 jours consécutifs – Coût : 30 € TTC.

Monsieur FOURCHES : J'ai la réponse à votre question concernant l'origine de la rue de l'Ambassadeur. Le seigneur de Neuville, ambassadeur d'Autriche auprès de Louis XV, utilisait cette route pour rendre visite à sa maîtresse, Rosalie LEVASSEUR, au château de Chennevières, situé à Conflans-Sainte-Honorine. Voilà la raison, vous tournez à droite et à gauche, vous descendez ensuite vers l'Oise par la route de la Carrière à Pépin.

Madame MAURICE : J'ai une dernière demande qui concerne l'organisation des documents que vous nous envoyez. Une fois de plus, nous avons 50 pages de convention à tourner, est-ce que vous pouvez séparer les notes en les mettant d'un côté et de l'autre les conventions et les annexes afin que nous puissions lire les notes sans tourner 50 pages. C'est franchement pénible.

Madame DEBELLEIX : Vous avez le fichier combiné et ensuite vous pouvez accéder à chaque note individuellement.

Madame MAURICE : Cela veut dire qu'il faut que nous cliquions à chaque fois sur chaque note.

Madame DEBELLEIX : Ou alors, nous vous mettons un combiné complet et un autre fichier avec les notes sans les annexes.

Madame MAURICE : Je ne sais pas quelle est la meilleure solution mais c'est vraiment désagréable de passer son temps à tourner les pages.

Monsieur HUMBERT : Je suis d'accord avec vous, il faudrait 2 fichiers différents pour pouvoir cliquer sur la convention que vous voulez précisément regarder.

Je tiens à remercier les services, madame DEBELLEIX et monsieur YVROUD du service des finances, qui est présent et fait brillamment l'intérim en attendant le prochain directeur. Je le remercie pour tout le travail et la motivation qu'il met pour l'effectuer.

Je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année. Samedi, le marché de Noël est de retour à l'espace des Calandres et le feu d'artifice aura lieu au mois de janvier comme l'année dernière. Le prochain conseil municipal se déroulera le 13 février 2025.

La séance est levée à 21h45.



Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France



Yannick MAURICE



Conseillère municipale
Secrétaire de séance

